

POLE : Direction Générale des Services

Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 17 juin 2021, 1^{er} juillet 2021 et 22 juillet 2021 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 08 juillet 2021.

N° 2021 - 203 – Annulée

N° 2021 - 204 - PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° 19W102 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VEGETATION DE BERGES DE RIVIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER - AVENANT N° 1 du 31 mai 2021

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre en raison de différentes circonstances intervenues depuis le début des travaux, ayant entraîné un décalage du calendrier initialement prévu et par conséquent une augmentation des travaux initialement prévus : la crise sanitaire ayant suspendu le chantier pendant plusieurs mois, le respect des périodes de reproduction des espèces (fraie de la truite, castor) interdisant la réalisation des travaux, les temps de concertation avec les propriétaires n'habitant pas forcément sur place, la réalité du terrain (par exemple le nombre d'arbres concernés, les travaux de restauration de ripisylve...), les problématiques locales nécessitant une intervention rapide (risque d'inondations sur le Sichon), **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour fixer le nouveau montant maximum à 310 000 € HT au lieu de 240 000 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

N° 2021 - 205 - LE MAYET DE MONTAGNE – 16 AVENUE JOSEPH MONAT – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE AUVERGNE TRES HAUT DEBIT du 31 mai 2021

Considérant que ces travaux seront réalisés sur un bien appartenant à Vichy Communauté et considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation dudit bien, **il a été décidé** de conclure une convention d'installation, entretien, gestion et remplacement de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique pour l'immeuble situé 16 avenue Joseph Monat au Mayet-de-Montagne (03250), au profit de la **Société Eiffage Energie Telecom**, pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus et ce, à titre gratuit.

N° 2021 - 206 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE D'UN CHAT APPARTENANT A L'ASSOCIATION LES ANIMAUX DANS LA VILLE du 31 mai 2021

Considérant la mise en fourrière le 26 avril 2021 d'un chat libre appartenant à l'Association les animaux dans la ville, considérant la demande du 11 mai 2021 de Mme Florence ROVERCH, Présidente de l'Association les animaux dans la ville, relative au remboursement des frais de fourrière de cet animal, considérant la mission d'intérêt général exercée par l'Association pour la cause animale et plus particulièrement quant à la gestion des chats libres et considérant que pour récupérer ce chat auprès des services de la fourrière, Madame Florence ROVERCH s'est acquittée de la somme de 93 euros, **il a été décidé** eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de l'association les animaux dans la Ville représentée par Madame Florence ROVERCH, qui s'élèvent à la somme de 93 euros.

N° 2021 – 207 – SAINT-YORRE - RUE DE LA VERRERIE - BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE DESIAGE STOCKAGE LOGISTIQUE DSL – AVENANT N° 1 du 31 mai 2021

Vu le bail de courte durée en date du 24 décembre 2020 établi avec la Société « Desiage Stockage Logistique DSL » à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 pour la location d'un auvent situé rue de la verrerie à Saint-Yorre, afin de répondre à un besoin temporaire de stockage en lien avec l'activité de ladite société, considérant la demande de la Société « Desiage Stockage Logistique DSL », de pouvoir occuper en sus dudit auvent, deux surfaces de stockage supplémentaires, à savoir les anciens ateliers « emballage » et « usinage », et ce pour répondre à un besoin urgent d'extension dans l'attente de la régularisation de l'acquisition globale du site auprès de Vichy Communauté à venir, considérant également la demande de la Société « Desiage Stockage Logistique DSL », de voir intégrer audit bail une clause de renonciation à recours dans le cadre de l'assurance des biens mis à disposition, après l'accord de Vichy Communauté d'une part, pour la mise à disposition de locaux supplémentaires au profit de la Société « Desiage Stockage Logistique DSL » et d'autre part, pour l'ajout de la clause de renonciation à recours souhaitée par ladite société, **il a été décidé** de conclure un avenant au bail de courte durée avec la **Société « Desiage Stockage Logistique DSL »** afin : d'une part, d'ajouter à la location de l'auvent (1 250 m²), les ateliers « emballage » et « usinage » situés rue de la verrerie à Saint-Yorre d'une superficie respective de 1 085 m² et de 413 m² et d'autre part, de prolonger jusqu'au 30 juin 2022 la location de l'ensemble des locaux, d'insérer dans le bail une clause de renonciation à recours pour l'assurance desdits biens, et enfin, de mentionner les charges locatives afférentes aux consommations d'eau et d'électricité, et ce moyennant le versement d'un loyer mensuel global de 2 748 € H.T. (en ce compris le loyer afférent à la location de l'auvent d'une superficie de 1 250 m²). Ledit avenant aura effet à compter du 15 mai 2021.

N° 2021 – 208 - PROCEDURE ADAPTEE - ETUDE DE POSITIONNEMENT DE LA FILIERE E-SPORT -ATRIBUTION DU MARCHE 20WG083 du 1^{er} juin 2021

Vu le cahier des charges transmis par mail le 5 mars auprès de cinq prestataires, avec pour objet de réaliser une étude de positionnement sur la filière e-sport, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2020 à 12h00, les deux offres suivantes ont été réceptionnées : LE LAB COLLECTIF DIGITAL (92100), IMAGE DJINN PRESS (75015), après analyse des offres et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société LE LAB COLLECTIF DIGITAL apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WG083 à la **Société LE LAB COLLECTIF DIGITAL** -

26 rue Denfert Rochereau - 92100 Boulogne Billancourt pour un montant global et forfaitaire de 34 500 € HT soit 41 400 € TTC.

N° 2021 – 209 – ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT du 1^{er} juin 2021

Considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 20 Mai 2021, seules les entreprises MEDIACOM et ABICOM ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, l'offre de la Société ABICOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour les lots 1, 2, 3, 5 et l'offre de la Société MEDIACOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 4, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ABICOM** : - le lot 1 : ordinateurs portables, pour un montant estimatif de 15 223,35 € H.T. soit 18 262,02 € T.T.C., - le lot 2 : équipements informatiques, pour un montant estimatif de 568,81 € H.T. soit 682,57 € T.T.C., - le lot 3 : équipements eau potable, pour un montant estimatif de 942,26 € H.T. soit 1 130,71 € T.T.C., - le lot 5 : équipements réseau pour un montant estimatif de 3 982,42 € H.T. soit 4 778,90 € T.T.C. et à la **Société MEDIACOM** : - le lot 4 : équipements pour le pôle universitaire pour un montant estimatif de 474,21 € H.T. soit 569,05 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs aux présents marchés subséquents.

N° 2021 – 210 – ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT du 1^{er} juin 2021

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) en vue du renouvellement des licences Adobe Creative Cloud utile à la conception graphique pour le service communication notamment, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 28 Mai 2021, les 5 entreprises ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société ABICOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ABICOM** l'achat de licences Adobe Creative Cloud pour une année et pour un montant de 7 098,72 € H.T. soit 8 518,00 € T.T.C. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2021 - 211 - RECOURS CONTENTIEUX FORME CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DE SERBANNES - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1433 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE) du 1^{er} juin 2021

Vu le marché n°18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement par virement d'une somme de 1 433 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE correspondant au plafond de prise en charge devant le Tribunal Administratif, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **COVEA PROTECTION JURIDIQUE** d'un montant de 1 433 €.

N° 2021 – 212 – FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION D'AVANCE REMBOURSABLE du 02 juin 2021

Vu la délibération n° 26 du 4 mars 2021 relative à la signature de l'avenant 1 à la convention de participation au Fonds Région Unie (F.R.U.), vu la décision 2020-193 du 26 juin 2020 portant sur la création d'un fonds d'intervention pour la relance des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté (F.I.R.E) et la délibération n° 27 du 4 mars 2021 portant sur le prolongement du fonds d'intervention pour la relance des entreprises jusqu'au 30 juin 2021, vu le budget de la communauté d'agglomération Vichy Communauté délibéré le 4 mars 2021, vu l'instruction par consultation écrite du dossier reçu et la proposition du comité d'engagement, **il a été décidé** : Article 1 : La présente décision a pour objet l'attribution d'une somme de 3 000,00 euros pour le financement du projet récapitulé en annexe ci-dessous. Article 2 : Le montant correspondant est attribué dans le cadre d'une avance remboursable. Article 3 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION DES AVANCES
REMBOURSABLES
DECISION DU COMITE D'ENGAGEMENT 2^{ème} trimestre 2021 (consultation écrite)**

DOSSIER	DEMANDEUR	NOM SOCIETE	ADRESSE	CP	VILLE	MONTANT ACCORDE
2020-05	Sandra CELLIER	SASU CALLEIS	50, boulevard Gambetta	03200	VICHY	3 000,00€

N° 2021 – 213 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - UNIVERSITE DES ETOILES DU SPORT A VICHY – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG078 du 02 juin 2021

Vu le projet de territoire de Vichy Communauté pour la période 2015-2025 qui a inscrit le développement territorial par l'économie liée au sport et à la santé au rang des priorités, considérant que cette démarche se traduit par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement lié à l'économie sportive et la santé, lequel vise à réhabiliter et développer les équipements et infrastructures communautaires liés au sport et au tourisme d'affaires, mais également par la définition d'une stratégie de développement sportif et touristique dans une logique d'innovation et d'intelligence économique globale, considérant que de par son rayonnement et les moyens qu'elle déploie pour réunir les acteurs économiques et les professionnels du monde du sport et de la santé, l'Université des Etoiles du Sport est un moyen de promouvoir les disciplines et les acteurs locaux en matière de sports et de renforcer l'attractivité du territoire au niveau national et international, **il a été décidé** d'attribuer un marché de prestations de services pour l'organisation des Etoiles du Sport à Vichy à **ALIZEUM - 25 rue de Prony - 75017 Paris** pour une durée de un an, reconductible trois fois, pour un montant maximum de 213 000 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 214 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIBRAISOL du 02 juin 2021

Considérant la demande de l'association LIBRAISOL de pouvoir occuper le lot 23-1 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, pour exercer les activités suivantes : former et équiper les populations en difficulté ou défavorisées pour permettre l'accès à l'informatique et à internet à tous et permettre à qui le souhaite d'explorer et d'utiliser des systèmes d'exploitation informatiques non-propriétaires pour s'équiper en systèmes GNU, Linux et en logiciels dits « libres », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition avec l'**association LIBRAISOL** à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot 23-1, d'une superficie de 42,40 m², de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des missions de ladite association, et moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 800 €.

N° 2021 – 215 - PROCEDURE ADAPTEE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART FRANCHISSANT LA RIVIERE ARTIFICIELLE AU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC076 du 03 juin 2021

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 26 mars 2021 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière artificielle au Centre Omnisports Pierre Coulon, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 19 avril 2021, trois offres ont été réceptionnées, à savoir : Groupement ACOGEC (mandataire) / SEGI (59000), Groupement ATELIER JANKOVIC DE THY (mandataire) / I.T.C. / FRANJOU (75004) et Groupement Florent DOUX ARCHITECTE / I.T.C. (03700), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le groupement constitué de ACOGEC (mandataire) et SEGI apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre n° 21WC076 au groupement **ACOGEC (mandataire) / SEGI - 9, Avenue Foch - 59000 LILLE** pour un montant global et forfaitaire de 62 150,00 € HT soit 74 580,00 € TTC correspondant à l'offre de base + la variante exigée 1 « Montage du dossier Loi sur l'Eau ».

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 216 – PISCINE DE SAINT-YORRE – DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BUVETTE – SAISON 2021 du 03 juin 2021

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame SELLAMI en date du 25 avril 2021 pour pouvoir bénéficier du local « buvette » de la piscine de Saint-Yorre, afin d'y exercer un service de buvette-restauration rapide pendant la période estivale et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de signer une convention administrative d'occupation du domaine public pour confier l'exploitation de la buvette de la piscine de Saint-Yorre à **Monsieur et Madame SELLAMI**, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus, avec une possibilité d'ouverture les week-ends à compter du 12 juin 2021 si les conditions météorologiques le permettent, moyennant une redevance forfaitaire d'occupation de 500 €.

N° 2021 – 217 - PROCEDURE ADAPTEE - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES : CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 1: LIBERATION DE L'EMPRISE, TERRASSEMENT ET CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20WC161 01 du 03 juin 2021

Vu la décision n° 2020-355 du 28 octobre 2020 attribuant le marché n° 20WC161 01 au groupement PARCS ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGE à Chassieu (69684) pour un montant de 604 995,90 € HT soit 725 995,08 € TTC, considérant que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires en raison de la nouvelle implantation du terrain de football, et la création d'une purge et également la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2021, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 20WC161_01 avec le groupement **PARCS ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGES - sis 7 rue Jean Mermoz - BP 70 - 69684 CHASSIEU CEDEX** pour un montant en plus-value de 21 295,50 € HT, portant ainsi le montant du marché à 626 291,40 € HT soit 751 549,68 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 218 – SERVICES COMMUNAUTAIRES – CRISE SANITAIRE – MODALITES DE REMBOURSEMENT ABONNEMENTS - PISCINES COMMUNAUTAIRES du 04 juin 2021

Considérant la nécessité de mettre en place un remboursement et un report d'abonnement de certains usagers des piscines communautaires, qui n'ont pu bénéficier des prestations, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, alors qu'ils s'étaient acquittés de leurs droits, **il a été décidé** d'autoriser le remboursement des abonnements pour les activités aquatiques suivantes eu égard aux circonstances exceptionnelles (COVID-19) :

- Aquabike / Aquagym / Aquafitness / Aquatraining / Aquapalm : abonnement trimestriel (plein tarif, étudiant, -18 ans, handicapé, demandeur d'emploi), abonnement annuel (plein tarif, étudiant, -18 ans, handicapé, demandeur d'emploi).
- Cours collectifs adulte et enfant (bébés nageurs, aquakids, école de nage perfectionnement et apprentissage) : abonnement trimestriel et annuel.

N° 2021 – 219 - COLLECTE EN PORTE-A-PORTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES DES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET VICHY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BENNES AU PROFIT D'ECO-DECHETS du 04 juin 2021

Considérant que le marché n° 20WG164 « collecte en porte-à-porte et transport des déchets ménagers résiduels et recyclables des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy » signé avec Eco-Déchets, prévoit la mise à disposition de deux bennes à ordures ménagères de 26 tonnes, une benne à ordures ménagères de 19 tonnes et une micro benne, après l'accord d'Eco-Déchets pour établir une convention de mise à disposition de ces véhicules pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois 1 an, **il a été décidé** de conclure avec **Eco-Déchets** une convention de mise à disposition du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023, reconductible jusqu'au 30 novembre 2024 de deux bennes à ordures ménagères de 26 tonnes, une benne à ordures ménagères de 19 tonnes et une micro benne.

N° 2021 - 220 – PROCEDURE ADAPTEE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UNE PROCEDURE CONJOINTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ISDND DE GAIA - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 19WC019 du 08 juin 2021

Considérant que cet avenant a été motivé par le fait que la convention de délégation de service public en cours devait être prolongée pour caler sa date d'échéance avec celle de la convention du SEEDR, reportant ainsi le lancement de la procédure conjointe de délégation de service public de cinq mois avec, pour conséquence de ce réajustement de planning, la nécessité de mettre en place, pour mener à bien la procédure, des réunions complémentaires non incluses dans le marché initial engendrant des dépenses supplémentaires, considérant qu'à nouveau des prestations complémentaires de la part du groupement AMO (CALIA Conseil/ANTEAGroup/Maître Fanny MICHEL) s'avèrent nécessaires pour un montant de 4 500 € HT avec la répartition suivante :

Pour ANTEAGroup :

- Accompagnement technique sur le biométhane et questions des candidats en phase de négociation : 1 750 € HT
- Moins-value (erreur d'application du prix journalier sur site aux prestations hors site dans les TO1 et TO2 du marché) : - 450 € HT soit un total de 1 300 € HT (1 750 – 450)
- Participation d'ANTEA Group à la mise au point du marché : 1 200 € HT

Pour Maître Fanny MICHEL :

- Réunion téléphonique sur la problématique WAGA et sujets juridiques divers : 1 000 € HT

Pour CALIA Conseil :

- Questions des candidats en phase de négociation : 1 000 € HT,

Considérant l'avis favorable du 07/06/2021 de la Commission d'Appel d'Offres de groupement quant à ces prestations complémentaires, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché de prestations de service n° 19WC019 pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 221 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DEPART POUR PARCOURS TRAIL A SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS - LOT N° 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MARCHE N° 20WC170 06 – AVENANT N° 1 du 09 juin 2021

Vu la décision n° 2020-369 en date du 13 novembre 2020 attribuant le marché n° 20WC170 06 relatif à des travaux de menuiseries intérieures dans le cadre d'un chantier de construction d'une base de départ pour parcours trail, à la Société BAUD & POUIGNIER – 5, rue des Bats – ZA Aéroport – 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT, pour un prix global et forfaitaire de 5 064,00 € HT, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant à poser une trappe coupe-feu d'accès aux combles, conformément aux spécificités du permis de construire, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 20WC170 06 afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 185,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 - 222 - PROCEDURE ADAPTEE – MISSION D'AUDIT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE, AINSI QUE LES VILLES DE VICHY, CUSSET ET BELLERIVE-SUR-ALLIER – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG081 du 09 juin 2021

Considérant la consultation lancée sur achatpublic.com le 26 avril 2021 avec une remise des offres fixée au 11 mai 2021 en vue de recourir à une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation de marchés d'assurance des risques statutaires pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, ainsi que les Villes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, considérant les sept offres reçues des sociétés Protectas, Algeca, Audit Assurances, Riskomnium, Arima Consultants, ED Consultants et Henri Abecassis, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre du Cabinet Henri ABECASSIS apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG081 en vue d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation de marchés d'assurance des risques statutaires pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, ainsi que les Villes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier à **Cabinet Henri ABECASSIS - 58/70 chemin de la Justice - 92290 CHATENAY MALABRY** pour un montant de 2 880 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 - 223 - PROCEDURE ADAPTEE – AERODROME DE CHARMEIL INSTALLATION D'UN TELEMETRE A NUAGE ET LES RESEAUX SECS ASSOCIES - ATTRIBUTION MARCHÉ N° 21WC080 du 10 juin 2021

Considérant qu'à la suite de la consultation, 3 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2021, à savoir : - SOCIETE CHAROLLAIRE DE TRAVAUX PUBLICS (71603), - SPIE CITYNETWORKS (03500) et - AGC CABLING (77230), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par SPIE CITYNETWORKS apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à **SPIE CITYNETWORKS ZI Les Paltrats 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE** pour un montant s'élevant 68 465,00 € HT soit 82 158,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 - 224 - PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT D'EMBARCADERES AUTOUR DU LAC D'ALLIER – 2 LOTS – ATTRIBUTION MARCHES - MARCHES N° 21WC079 01 – N° 21WC079 02 du 10 juin 2021

Considérant qu'à la suite de la consultation, 4 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2021, à savoir : Pour le lot n° 1 – Pontons et passerelles (NOVA NAUTIC 01460 - HANSEN 77330 - MSE INDUSTRIE 83870), Pour le lot n° 2 – Revêtements et mobilier (ID VERDE 03110), après analyse et au vu des critères de jugement, les offres (offre initiale du lot 1 et offre négociée du lot 2) présentées par NOVA NAUTIC pour le lot 1 et ID VERDE pour le lot 2 apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot 1 : NOVA NAUTIC ZI LE MARAIS RUE DES BOULEAUX 01460 PORT pour un montant s'élevant à 214 177,60 € HT soit 257 013,12 € TTC, correspondant à l'offre de base + PSE N°1+PSE N°5+PSE N°6 décomposée comme suit : offre de base : 190 974,01 € HT - PSE n° 1 : 19 451,27 € HT - PSE N°5 : 652,32 € HT - PSE N°6 : 3 100,00 € HT, Lot 2 : ID VERDE – ZA de Davayat 03110 SAINT REMY EN

ROLLAT pour un montant s'élevant à 60 417,06 € HT soit 72 500,47 € TTC, correspondant à l'offre de base + PSE N°1 (offre négociée) décomposée comme suit : - offre de base : 50 921,70 € HT - PSE n° 1 : 9 495,36 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 - 225 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DE MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES du 11 juin 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des cinq entreprises titulaires de l'accord-cadre n° 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS, CFI) en vue de l'acquisition de divers équipements informatiques (Moniteur 24, pack clavier/souris, câble display port male), considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 10 juin 2021, les entreprises ABICOM, MEDIACOM, SCC, CFI ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société ABICOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ABICOM** l'acquisition de divers petits équipements informatiques pour un montant estimatif de 6 079,70 € H.T. soit 7 295,64 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée aux marchés publics pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2021 - 226 - PROCEDURE ADAPTEE - MESURES DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR - CENTRES DE LOISIRS – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG073 – DECISION MODIFICATIVE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2021-188 EN DATE DU 18/05/2021 du 14 juin 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28/01/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans les centre de loisirs de Vichy Communauté sur les communes de Vichy, Bellerive-Sur-Allier, Cusset et Saint-Germain-des Fossés, vu la décision n° 2021-188 en date du 18/05/2021 qui a attribué le marché référencé ci-dessus à l'entreprise suivante : TECHNORAM - ZI, 95, rue du canal, BP 98 -54250 Champigneulle, vu les documents fournis par l'entreprise TECHNORAM dans son offre initiale et par courriel en date du 10 juin 2021 dans lequel, elle confirme qu'elle n'est pas accréditée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme membre de la Coopération Européenne pour l'accréditation ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux, considérant que l'attributaire du marché n'a pas fourni les éléments exigés à l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières que Vichy Communauté lui a réclamé au moment de l'attribution du marché, considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'attribuer le marché au candidat classé en deuxième position, à savoir ABIOLAB-ASPOSAN (38), **il a été décidé** d'attribuer ce marché à **ABIOLAB-ASPOSAN - 60 allée Saint-Exupéry - 38330 Montbonnot Saint-Martin** pour un montant global et forfaitaire de 9 180,00 € HT, soit 11 016,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 - 227 – CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE AFIS - AVENANT N° 1 du 14 juin 2021

Considérant l'obligation de fixer les modalités de mise en place de journées annuelles de formation mutualisées, en vue du maintien des compétences des agents AFIS (Air Flight Information Service), considérant le partenariat des prestataires AFIS des aéroports de Vichy-charmeil, Moulins-Montbeugny, Roanne – Renaison, et Montluçon-Guéret, pour mutualiser une partie de la formation continue de leurs agents AFIS, sous forme d'échange de pairs, considérant la demande d'un 5ème partenaire en l'occurrence l'agent AFIS de l'Altiport de Courchevel d'intégrer le groupe et de participer de façon réglementaire à l'obligation de formation continue annuelle des agents AFIS, **il a été décidé** de signer l'avenant n° 1 de la convention et d'intégrer un 5ème partenaire AFIS à participer à la mise en œuvre des actions de formations AFIS mutualisées.

N° 2021 - 228 - CONVENTION DE PARTENARIAT – PLAN DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES EN AUVERGNE – MÉDIATHÈQUE DE L'ORANGERIE du 14 juin 2021

Considérant que le SUDOC est un catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série, développé par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES), considérant la nécessité de répartir entre les bibliothèques, les services d'archives et les centres de documentation la conservation de ces documents et les charges qui en découlent et considérant le plan de conservation partagée des périodiques permettant l'accès aux sources documentaires de première importance pour l'ensemble des usagers des bibliothèques, des services d'archives et des centres de documentation, s'agissant de la recherche d'une information ponctuelle ou d'un travail scientifique et considérant que la médiathèque de l'Orangerie constitue le 3ème fonds de France s'agissant de revues français langues étrangères, **il a été décidé** de signer la convention avec l'**Université Clermont Auvergne (UCA)**, le **Centre du Réseau SUDOC-PS Auvergne (Système Universitaire de Documentation – Publications en Série)**, et les bibliothèques universitaires.

N° 2021 – 229 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 1 - BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « TOOFACILE » du 15 juin 2021

Considérant le souhait de la Société TOOFACILE de pouvoir occuper le lot n° 1 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} juillet 2021, afin d'assurer l'exercice de ses activités suivantes : « assistance, conseil, formation et tous services associés et toutes prestations commerciales, financières, techniques ou autres dans ses domaines de compétence et notamment dans les domaines de la gestion de la paie, de ressources humaines et du marketing, achat, vente, intermédiation, location, fabrication, installation et maintenance de logiciels », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société TOOFACILE** à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2024, pour l'occupation du lot n° 1 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 68,40 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 741,00 € H.T., plus les charges.

N° 2021 - 230 - DEFENSE DES INTERETS DE VICHY COMMUNAUTE PAR LA SCP TEILLOT ET ASSOCIES, DANS LE CADRE DU REFERE PRECONTRACTUEL FORME DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – SOCIETE COVED du 17 mai 2021

Vu la décision de Vichy Communauté en date du 28 mai 2021 rejetant l'offre de la Société COVED et attribuant le contrat à la Société SUEZ RV Centre Est, vu la requête en référé précontractuel déposé par la Société COVED et considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans le cadre de ce dossier, **il a été décidé** de confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, dans le cadre de ces recours contentieux devant Cour administrative d'appel de Lyon à **Maître Anne MARION et Chloé MAISONNEUVE, Avocates, SCP TEILLOT et Associés - 21 boulevard Berthelot - 63400 CHAMALIERES.**

N° 2021 – 231 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 5 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE SATEL du 15 juin 2021

Considérant le souhait de la Société SATEL de pouvoir occuper le lot n° 1 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer l'exercice de ses activités suivantes : vente de prestations de services liées au processus d'externalisation de la relation client, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société SATEL** à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, pour l'occupation du lot n° 1 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 199 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 575,41 € H.T., plus les charges.

N° 2021 – 232 – CUSSET – PARCELLES CE 37 ET ZB 53 – POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES AVEC LEURS ACCESSOIRES – CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS du 15 juin 2021

Vu le courrier en date du 18 mars 2021 du bureau d'étude PERRIN ETUDES ET LIGNES, chargé par la Société ENEDIS d'informer la communauté d'agglomération, de son souhait de procéder à la pose de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur une longueur d'environ 10 mètres, en tréfonds de la parcelle communautaire ZB 53 située 12 chemin de la Perche à Cusset (03300), considérant également la demande de ENEDIS, par l'intermédiaire dudit bureau d'étude, d'une part, de pouvoir procéder à la pose de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur une longueur d'environ 11 mètres, en tréfonds de la parcelle CE 37 située avenue de l'Europe à Cusset et d'autre part, d'occuper un emplacement sur la parcelle ZB 53 située rue de la Perche à Cusset, sur laquelle sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité, après l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux et considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation des parcelles suscitées, **il a été décidé** de conclure des conventions de servitude à titre gratuit au profit de la **Société ENEDIS** : pour la pose d'un poste de transformation et de ses accessoires sur la parcelle ZB 53 sise 12 rue de la Perche à Cusset, pour la pose de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle ZB 53 sise 12 rue de la Perche à Cusset et pour la pose de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle CE 37 sise avenue de l'Europe à Cusset, et ce pour la durée des ouvrages cités ci-dessus.

**N° 2021 – 233 – SITE DE L'AERODROME DE VICHY-CHARMEIL -
CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT
DE LA SOCIETE « AUVERGNE AERO ACADEMIE – TRIPLE A » du 16 juin 2021**

Considérant la demande de la Société « AUVERGNE AERO ACADEMIE – TRIPLE A » de pouvoir occuper un espace représentant une surface de 128,35m² situé au rez-de-chaussée gauche de la Tour de contrôle à l'aéroport de Vichy-Charmeil, afin d'y exercer son activité de formation dans le domaine de l'aéronautique en vue de l'obtention, de la prorogation, du renouvellement et/ou du maintien de compétences, de toutes licences et qualifications liées au pilotage d'aéronefs, considérant que les caractéristiques techniques et fonctionnelles de cette dépendance du domaine public étant particulières, elles justifient l'absence de procédure de sélection préalable à l'occupation du domaine public, après l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite Société pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, **il a été décidé** de conclure avec la **Société AUVERGNE AERO ACADEMIE – TRIPLE A** une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 10 années à compter de sa signature, concernant un espace représentant une surface de 128,35 m² situé au rez-de-chaussée gauche de la Tour de contrôle à l'aéroport de Vichy-Charmeil, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7 500 € HT, payable trimestriellement.

En sus de cette redevance, l'occupant devra s'acquitter d'une somme forfaitaire annuelle de 840 € représentant le coût forfaitaire de la consommation d'électricité, payable selon les mêmes modalités que ci-dessus.

**N° 2021 – 234 – ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE
D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT du 17 juin 2021**

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) en vue de l'achat de disques durs 2To de 3,5 pouces à 7 200 tours/minutes du type Seagate Barracuda LP ou compatible NAS QNAP TS-459U, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 11 Juin 2021, quatre entreprises ont remis une offre (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC), après analyse et au vu des critères de jugement des offres, l'offre de la Société ABICOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ABICOM** l'achat de ces disques durs pour un montant prévisionnel de 90,20 € H.T. soit 108,24 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2021 – 235 – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN ESPACE DE
CONVIVIALITE SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES A
BELLERIVE SUR ALLIER - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20WC010 du 17 juin
2021**

Vu le marché n° 20WC010, en date du 5 février 2020 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et d'un espace de convivialité sur le complexe sportif de la boucle des isles à Bellerive sur Allier, conclu avec le groupement H&N ARCHITECTURE (mandataire) / IFTC / LACLAUTRE / IDEUM PARTNER / THEMIS COORDINATION - 18/20 passage Noyer - 03200 VICHY, pour un montant de 69 300,00 € HT, considérant la nécessité de modifier le projet en raison des capacités budgétaires de la collectivité, et de fixer le nouveau montant des travaux à 570 000,00 € HT, le montant des honoraires doit être mis à jour, et correspond à une augmentation s'élevant à 11 116,00 € HT,

il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WC010 pour un montant en plus-value de 11 116,00 € HT, soit un montant global de marché porté à 80 416,00 € HT. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

N° 2021 – 236 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT Q – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (A.D.I.E.) » du 18 juin 2021

Considérant le souhait de l'association A.D.I.E. de pouvoir occuper le lot Q de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} juillet 2021, afin d'assurer son activité de « financement et d'accompagnement de projets dont les porteurs n'ont pas accès au crédit bancaire », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition avec l'**association A.D.I.E.**, à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2023, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot Q, d'une superficie de 18,19 m², de la pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 800 €.

N° 2021 – 237 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT T – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (A.D.I.E.) » du 18 juin 2021

Considérant le souhait de l'association A.D.I.E. de pouvoir occuper le lot T de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} juillet 2021, afin d'assurer son activité de « financement et d'accompagnement de projets dont les porteurs n'ont pas accès au crédit bancaire », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec l'**association A.D.I.E.**, à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2023, pour l'occupation du lot T de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N° 2021 – 238 - PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN SECTEUR LIBERTE-IRIS – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 21WC082 01, 21WC082 02 ET 21WC082 03 du 18 juin 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04 mai 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en trois lots et ayant pour objet l'aménagement de la troisième tranche du boulevard urbain sur le secteur Liberté-Iris, considérant qu'à la suite de cette consultation, 9 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2021, à savoir : Pour le lot 1 – Voiries et réseaux divers : - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (03200), - COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (03500), - EUROVIA DALA (03401), - SIORAT (63430), Pour le lot 2 – Réseaux d'éclairage et réseaux Orange : - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (42164), - SPIE CITYNETWORKS (03500), Pour le lot 3 – Aménagement paysager et mobilier urbain : - IDVERDE (03110), - TREYVE PAYSAGES (03110), - PALLANDRE PAYSAGE (63501), après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par les entreprises : EUROVIA DALA (offre variante) pour le lot 1, SPIE CITYNETWORKS pour le lot 2 et TREYVE PAYSAGES pour le lot 3 apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes : **Lot 1 – Marché n° 21WC082 01 : EUROVIA DALA – 6, rue Colbert – BP 34 – 03401 YZEURE** pour un montant estimé de 420 080,85 € HT soit 504 097,02 € TTC, **Lot 2 – Marché n° 21WC082 02 : SPIE CITYNETWORKS – ZI Les Paltrats – 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE** pour un montant estimé de

99 087,75 € HT soit 118 905,30 € TTC, **Lot 3 – Marché n° 21WC082 03 : TREYVE PAYSAGES – Route de Vichy – 03110 SAINT DIDIER LA FORET** pour un montant estimé de 73 959,25 € HT soit 88 751,10 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 239 - RALLYE BD RESEAU DES MEDIATHEQUES – MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE du 18 juin 2021

Vu la charte de mise en réseau des médiathèques du territoire de Vichy Communauté stipulant que les bibliothèques du réseau sont au cœur du développement local notamment par un plan d'animations concertées, considérant que le réseau des médiathèques organise régulièrement des animations autour de la BD (festival « Venez buller à Cusset », atelier « prix France info de la BD du réel » à la médiathèque de l'Orangerie), considérant la tenue de la première édition du rallye BD du réseau des médiathèques du 26/09/2020 au 30/01/2021 et son succès auprès des participants, considérant la proposition du réseau des médiathèques de reconduire l'opération et de réaliser un Rallye BD ouvert aux lecteurs du réseau des médiathèques du 25/09/2021 au 29/01/2022, **il a été décidé** : Article 1 – d'approuver l'animation intitulée « **Rallye BD** » qui renforce la cohésion partenariale des quatre médiathèques du réseau des médiathèques, Article 2 – d'approuver le règlement du rallye qui sera déposé auprès d'un huissier de justice.

N° 2021 – 240 - CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DES DELEGUES DU PROCUREUR A LA MAISON FRANCE SERVICES DU MAYET DE MONTAGNE du 21 juin 2021

Considérant le souhait du Procureur de la République du Parquet de Cusset que le justiciable accède à la Justice de manière simple et fluide, considérant qu'il est indispensable d'effectuer un rapprochement entre l'institution judiciaire et les collectivités locales afin de mieux répondre aux attentes du justiciable, en particulier les victimes, considérant le souhait de la mise en place de permanence des délégués du Procureur de la République au sein de la Maison France Services sise 26 rue Roger Dégoulange au Mayet-de-Montagne, **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au sein de la **France Services du Mayet-de-Montagne** pour la mise en place de permanence des délégués du Procureur de la République, pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

N° 2021 – 241 - APPEL D'OFFRES OUVERT – EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS REGULIERS SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE VICHY COMMUNAUTE – LIGNE REGULIERE F - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WG085 du 21 juin 2021

Vu le lancement d'une consultation, en appel d'offres ouvert, avec envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 4 mai 2021 (avis n° 21-60051) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté achatpublic.com pour l'exécution de services de transports réguliers sur le ressort territorial de Vichy Communauté – ligne régulière F, le marché ayant une durée de ferme de deux ans à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2021/2022, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 4 juin 2021, 2 entreprises ont remis une offre par le biais de la plateforme de dématérialisation soit : KEOLIS SUD ALLIER (03300 Cusset) et EUROP VOYAGES 03 (03000 Avermes), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par EUROP VOYAGES 03 apparaît comme économiquement la plus avantageuse, considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2021 d'attribuer le marché à la Société EUROP VOYAGES 03, **il a été**

décidé d'attribuer le marché n° 21WG085 à l'entreprise **EUROP VOYAGES 03 - RN7 Champ Michel – Zone Commerciale Avermes Cap Nord - 03000 AVERMES** pour un montant estimatif de 201 957,01 € (222 152,71 € TTC / taux de TVA : 10%) sur toute la durée du marché soit 2 ans.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 242 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 8 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE HERACLIDE INVEST SAS du 23 juin 2021

Considérant le souhait de la Société HERACLIDE INVEST SAS de pouvoir occuper le lot n°8 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} juillet 2021, afin d'assurer la gestion administrative de ses activités suivantes : - acquisition, gestion, exploitation et mise en valeur notamment par bail, location ou autrement par tous moyens de tous biens et droits immobiliers ainsi que la réalisation de tous travaux de construction, - extension, restructuration, aménagement, amélioration, rénovation, entretien ou réparation desdits actifs, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société HERACLIDE INVEST SAS**, à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2024, pour l'occupation du lot n°8 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 132,17 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 431,84 € H.T., plus les charges.

N° 2021 – 243 - PROCEDURE ADAPTEE – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEPOLLUTION DE L'ANCIEN SITE APPLIFIL A CUSSET – AVENANT N° 1 DE TRANSFERT - MARCHE N° 21WC086 du 23 juin 2021

Vu le marché 20VCC009 en date du 22 octobre 2020, attribué par la ville de Cusset à la société Hub Environnement à Lyon (6909), pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la dépollution de l'ancien site Applifil à Cusset, vu la convention en date du 15 avril 2021 conclue entre la ville de Cusset et la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté portant transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de dépollution de l'ancien site Applifil, et désignant Vichy Communauté en qualité de maître d'ouvrage opérationnel, cette dernière étant chargée à ce titre du suivi administratif et financier des marché de maîtrise d'œuvre et de travaux, considérant qu'il convient en conséquence de transférer à Vichy Communauté le marché de maîtrise d'œuvre précité afin d'en assurer l'exécution administrative et financière, **il a été décidé** de conclure un avenant de transfert du marché 21WC086 attribué à **HUB ENVIRONNEMENT - 47 Rue de saint Cyr - 69009 LYON** pour un montant de marché de 42 300,00 € H.T. soit 50 760.00 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 244 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – DOMAINE DE LA COUR - PARCELLES AY 1009 ET AY 1016 – BAIL RURAL AU PROFIT DE M. FRANCK BAUER du 23 juin 2021

Vu l'acte de vente du 5 juin 2018 relatif à l'acquisition par la société LA COUR, représentée par Mme Caroline BAUER, gérante, d'un certain nombre de parcelles communautaires situées « Domaine de la cour » à Bellerive-sur-Allier, vu la convention administrative d'utilisation et d'exploitation de parcelles à titre précaire signée entre Vichy Communauté et M. Franck BAUER et Mme Caroline BAUER, le 2 janvier 2018 à effet rétroactif du 10 juillet 2017, pour mettre des chevaux sur les parcelles désormais cadastrées AY 1009 et AY 1016,

lesdites parcelles n'étant pas comprises dans la vente susmentionnée, considérant le souhait de M. et Mme BAUER, de continuer à disposer des parcelles cadastrées AY 1009 et AY 1016 afin d'y laisser leurs chevaux dans le cadre de leur activité de centre équestre, et qu'un bail rural soit consenti à M. Franck BAUER à cet effet, considérant que lesdites parcelles ne sont pas concernées par un projet communautaire à court terme et que Vichy Communauté de ce fait, ne souhaite pas les utiliser dans un avenir proche, considérant l'accord des parties sur la mise en place d'un bail rural (bail à ferme) qui correspondra légalement et intrinsèquement, plus à la situation professionnelle de M. BAUER, en lieu et place de la convention administrative précitée, **il a été décidé** de mettre fin à compter rétroactivement du 30 septembre 2020 à la convention administrative en date du 2 janvier 2018, sans indemnité de part ni d'autre et de conclure un bail à ferme à effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2020, au profit de **M. Franck BAUER**, relatif aux parcelles cadastrées AY 1009 et AY 1016 situées sur la commune de Bellerive-sur-Allier, d'une superficie totale de 4ha 06a 46ca, moyennant un prix de fermage annuel s'élevant à 100 euros/ha payable annuellement à terme échu et révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages publié annuellement par arrêté ministériel, et ce afin d'y mettre des chevaux et de ramasser le foin.

N° 2021 – 245 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT R – AVENANT N° 1 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « PROSERV » du 24 juin 2021

Vu le bail de courte durée établi avec la Société « ProServ » en date du 8 décembre 2020 pour la location du lot R en pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 31 mai 2021, pour exercer l'activité de « conseil, vente, développement, intégration et maintenance de matériels et logiciels informatiques, et en impression, réseau, téléphonie et domotique », considérant la demande de celle-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 30 novembre 2021, après l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n° 1 au bail de courte durée établi avec la **Société « ProServ »** pour prolonger jusqu'au 30 novembre 2021 la location du lot R en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2021 – 246 - Annulée

N° 2021 – 247 - PROCEDURE ADAPTEE – AQUISITION D'UNE BOITE A LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE du 29 juin 2021

Considérant la consultation réalisée auprès de 7 fournisseurs en vue de l'acquisition d'une boîte à livres extérieure permettant la remise des documents en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque de l'Orangerie, considérant les sept offres reçues des sociétés ASLER, BORGEAUD, UGAP, NEZCO, DEMCO, DPC et EKZ, après analyse, l'offre de la Société ASLER apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'acquérir une boîte à livres extérieure auprès de la **Société ASLER DIFFUSION - 14 boulevard André Lassagne - 69350 BRIGNAIS** pour un montant de 7 158,24 € TTC. Mandat est donné à Monsieur François SENNEPIN, Vice-président délégué à l'Enseignement supérieur et Pôle Métropolitain pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 248 – GARDIENNAGE ET INTERVENTION SUR ALARME DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES DE VICHY COMMUNAUTE ET COMMUNAUX DE LA VILLE DE VICHY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WG087 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET N° 21VG062 POUR LA VILLE DE VICHY du 30 juin 2021

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté le 8 juin 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur achat public.com, pour le gardiennage et les interventions sur alarmes des bâtiments de Vichy Communauté et les bâtiments de Vichy, considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 23 juin 2021 deux offres de l'entreprise GORON GSL et SECURITAS France sont parvenues dans les délais, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, l'offre de la Société SECURITAS France sise 92 130 ISSY LES MOULINEAUX apparaît comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** de conclure, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2021, avec la **Société SECURITAS France – 253 quai de la Bataille de Stalingrad - 92130 ISSY LES MOULINEAUX** les marchés N° 21WG87 et N° 21VG062 pour un montant estimatif global de 41 657,56 € H.T. soit 49 989,07 € T.T.C. décomposé comme suit : 36 857,56 € H.T. pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté et 4 800,00 € H.T. pour la ville de Vichy.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés publics.

N° 2021 – 249 – BIOPARC I, BATIMENT TERTIAIRE – LOT N° 10 – BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE JCE BIOTECHNOLOGY du 30 juin 2021

Considérant le souhait de la Société « JCE BIOTECHNOLOGY » de pouvoir occuper le lot n° 10 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive, afin d'assurer son activité de : « étude, conception, réalisation et commercialisation sous toutes ses formes de tous appareils médicaux et/ou biotechnologiques ainsi que de toutes fournitures ou produits ayant un rapport direct ou indirect avec le ou les appareils concernés », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société « JCE BIOTECHNOLOGY »** à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2021, pour l'occupation du lot n° 10 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive, d'une superficie de 71,57 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 264,81 € H.T.

N° 2021 – 250 – STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION – DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BRASSERIE – SAISON 2021 du 1^{er} juillet 2021

Considérant que la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation de la Brasserie, lancée le 12 mai 2021 et clôturée le 11 juin 2021, a été infructueuse, considérant la proposition formulée à Monsieur et Madame SELLAMI déjà occupants du local « buvette » de la piscine de Saint-Yorre, d'exercer un service de buvette-restauration rapide de qualité pendant la période estivale, considérant l'accord des deux parties pour cette occupation, **il a été décidé** de signer une convention administrative d'occupation du domaine public pour confier l'exploitation d'une partie de la Brasserie du Stade Aquatique à **Monsieur et Madame SELLAMI**, pour la période du 5 juillet au 31 août 2021 inclus, moyennant une redevance d'occupation de 500 € TTC mensuel et une provision forfaitaire sur charges de 150 € pour la période d'occupation.

N° 2021 – 251 – 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – BATIMENT A, 2^{EME} ETAGE – BAIL DE COURTE DUREE DE 3 ANS AVEC MONSIEUR MATTHIAS GAY du 1^{er} juillet 2021

Considérant le courriel en date du 25 juin 2021 de Monsieur Matthias GAY demandant à occuper un local situé 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, considérant que Monsieur Matthias GAY exerce une profession para-médicale qui n'est pas soumise à la T.V.A., après l'accord de Vichy Communauté pour établir un bail de courte durée de trois ans en faveur de Monsieur Matthias GAY, **il a été décidé** de conclure un bail de courte durée de trois ans à compter du 8 juillet 2021, avec **Monsieur Matthias GAY, Osthéopathe**, concernant le local situé 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, moyennant le versement d'un loyer de 55,03 € net de charges et 25,50 € de provision sur charges.

N° 2021 – 252 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 1^{er} juillet 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2021, il convient d'ajouter un mode de perception des recettes à la régie de recettes pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Vichy Communauté, **il a été décidé** : Article 1^{er} : L'article 5 modifié comme suit : les virements bancaires ; Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2021 – 253 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG089 - ETUDE DE DEFINITION DU PROJET GLOBAL DE VALORISATION DU SITE DES HURLEVENTS du 02 juillet 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté le 11 mai 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur www.achatpublic.com, en vue de retenir un bureau d'étude pour réaliser une étude de définition du projet global de valorisation du site des Hurlevents, considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 4 juin 2021, deux offres des sociétés VOLTERE et AXE SAONE sont parvenues dans les délais, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, la commission du groupement a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la Société AXE SAONE, **il a été décidé** de prendre acte de la décision de la commission du groupement et signera le marché public 21WG089 en vue de la réalisation d'une étude de définition du projet global de valorisation du site des Hurlevents avec la **Société AXE SAONE - 17 Quai Fulchiron - 69005 Lyon** pour un montant de 20 275,00 € HT soit 24 330,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché public.

N° 2021 – 254 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE 18W_071 - ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) du 05 juillet 2021

Vu la décision n° 2018.254 du 26 juin 2018 attribuant le marché 18W_071 à la Société SF2E INGENIERIE, mandataire du groupement conjoint SF2E INGENIERIE/SELAS ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES/SEMAPHORES pour un montant global et forfaitaire de 46 166,25 H.T., en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création, l'extension et l'interconnexion d'un réseau de chaleur, considérant la nécessité de poursuivre l'étude et l'assistance dans le cadre de la phase de sourcing et de la levée des conditions de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur urbain de Vichy communauté et considérant la proposition commerciale de la Société SF2E INGENIERIES, **il a été décidé** d'attribuer le marché 21WG090 de prestations similaires au marché 18W_071 à la **Société SF2E INGENIERIE – 38 place des Pavillons – 69007 LYON** pour un montant estimatif de 16 050.00 € HT, réunions complémentaires en sus.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché public.

N° 2021 – 255 – MARCHE N° 21WG091 – PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE D’UN ATELIER D’EPAISSISSEMENT POUR LA STATION D’EPURATION DE VICHY RHUE du 07 juillet 2021

Considérant la consultation lancée le 10 Juin 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur, pour la fourniture d’un atelier d’épaississement pour la station d’épuration de Vichy Rhue de Creuzier le Vieux, considérant qu’à la date de remise des offres fixée au 28 juin 2021, seule l’entreprise HUBER TECHNOLOGY a remis une offre dans les délais, au vu des critères de jugements, l’offre de l’entreprise HUBER TECHNOLOGY répond au cahier des charges et est jugée conforme, **il a été décidé** d’attribuer à la **Société HUBER TECHNOLOGY - 10 A Allée de l’Europe - 67140 BARR**, le marché d’acquisition d’un atelier d’épaississement pour la station d’épuration de Vichy Rhue à Creuzier le Vieux pour un montant de 97 449,00 € H.T. soit 116 939,80€ T.T.C auquel il convient d’ajouter un contrat de maintenance du matériel de 2 ans pour un coût total de 2 700,00 H.T. soit 3 240,00 € T.T.C. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée aux marchés publics pour signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

N° 2021 – 256 - STADE AQUATIQUE D’AGGLOMERATION – INSTALLATION ET EXPLOITATION D’UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS – SAISON 2021 du 05 juillet 2021

Considérant que la procédure de sélection préalable à la délivrance d’une autorisation d’occupation de la Brasserie, lancée le 12 mai 2021 et clôturée le 11 juin 2021, a été infructueuse, mais qu’il convient tout de même de proposer une offre minimale aux usagers et au personnel de se désaltérer, vu la proposition commerciale de la Société de « COIN CAFE » reçue le 16 juin 2021 pour l’installation et l’exploitation d’un distributeur automatique de boissons fraîches et chaudes, après l’accord de Vichy Communauté pour établir une convention d’occupation du domaine public en faveur de ladite entreprise, **il a été décidé** de signer une convention administrative d’occupation du domaine public avec la **Société « COIN CAFE »** pour l’installation et l’exploitation d’un distributeur automatique de boissons fraîches et chaudes dans le Hall du Stade Aquatique, à compter de la signature de la convention jusqu’au 30 septembre 2021 inclus, moyennant une redevance de 15% sur le chiffre d’affaires.

N° 2021 – 257 - CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES AU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY – PROCEDURE ADAPTEE – AVENANTS AUX MARCHES N° 20WC065001, 20WC065003 ET 20WC065005 du 05 juillet 2021

VU les décisions n° 2020-65 du 25/02/2020 et n° 2020-83 du 09/03/2020 attribuant les marchés cités en objet aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Titulaire	Montant HT
1	SAS LES TRAVAUX DE L'ALLIER 21 RUE JEAN BONNET 03300 CUSSET	121 214.00 €

3	SUCHET 51 RUE DE L'INDUSTRIE 03300 CUSSET	117 906.80 €
5	SAS GONDRAS MENUISERIES 55 ROUTE DE PARIS 03300 CUSSET	51 46.95 €

Considérant que compte tenu, d'une part, de la réalisation des travaux supplémentaires, et d'autre part, l'annulation des travaux devenus non nécessaires occasionnant des plus et moins-value pour les trois lots cités ci-dessus, il a été décidé de conclure les avenants suivants :

Avenant n°	Marché n°	Désignation	Titulaire	Montant de l'avenant € HT
1	20WC065001	Terrassements - Voirie Réseaux Divers	SAS LES TRAVAUX DE L'ALLIER 21 RUE JEAN BONNET 03300 CUSSET	+ 809.00
1	20WC065003	Vêtures - Isolation extérieure	SUCHET 51 RUE DE L'INDUSTRIE 3300 ET	-11 816.12
1	20WC065005	Menuiseries extérieures	SAS GONDRAS MENUISERIES 55 ROUTE DE PARIS 03300 CUSSET	- 2 168.55

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer les avenants à intervenir et tous les documents associés.

N° 2021 – 258 - ELABORATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLERIVE-SUR-ALLIER – PLAINE DE BEAUREGARD – PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE N° 20W 021 – AVENANT N° 1 du 05 juillet 2021

Vu la décision n° 2020-37 du 05/02/2020 ayant attribué le marché n° 20W_021 à SARL ECO-STRATEGIE (42000 SAINT-ETIENNE) pour l'élaboration d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier pour ouverture à l'urbanisation d'un secteur actuellement classé en zone AU stricte, pour un montant global forfaitaire de 11 325,00 € HT, considérant qu'à la suite du démarrage des études en 2020, la collectivité a pris la mesure de la nécessité d'engager une réflexion globale à l'échelle du site de Montpertuis afin d'inscrire le projet initial de parc solaire en cohérence avec les autres axes de développement stratégique de long terme d'intégration d'une approche paysagère et architecturale en vue d'élaborer un plan guide, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché jusqu'au

31/07/2022 sans incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 20W_021.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 1 à intervenir.

N° 2021 – 259 - ELABORATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLERIVE-SUR-ALLIER - SITE DE MONTPERTUIS – MARCHE N° 20W022 – AVENANT N° 1 du 05 juillet 2021

Vu la décision n° 2020-36 du 05/02/2020 ayant attribué le marché n° 20W_022 à SARL ECO-STRATEGIE (42000 SAINT-ETIENNE) pour l'élaboration d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier pour ouverture à l'urbanisation d'un secteur actuellement classé en zone AU stricte, pour un montant global forfaitaire de 9 450.00 € HT, considérant qu'à la suite du démarrage des études en 2020, la collectivité a pris la mesure de la nécessité d'engager une réflexion globale à l'échelle du site de Montpertuis afin d'inscrire le projet initial de parc solaire en cohérence avec les autres axes de développement stratégique de long terme d'intégration d'une approche paysagère et architecturale en vue d'élaborer un plan guide, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/07/2022 sans incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 20W_022.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 1 à intervenir.

N° 2021 – 260 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ALLIER – DISTRIBUTION DE MASQUES SANITAIRES AUX ÉTUDIANTS du 06 juillet 2021

Considérant la politique locale d'action sanitaire et sociale de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Allier pour aider les publics fragiles à faire face à l'épidémie de COVID-19, considérant que la Caisse d'Assurance Maladie souhaite faciliter l'accès aux équipements de protection individuelle en s'appuyant sur le réseau de partenaire, considérant que la Caisse d'Assurance Maladie formalise par convention les modalités de coopération pour la distribution de masques sanitaires à usage unique auprès des étudiants accueillis au sein du Pôle Universitaire et des établissements de Vichy Campus, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier** pour la distribution de masques sanitaires aux étudiants.

N° 2021 – 261 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CUSSET – UTILISATION DE LA SALLE DOJO DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF ÉRIC TABARLY du 07 juillet 2021

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de la salle Lafayette du centre socio culturel et sportif Éric TABARLY pour la réalisation d'initiation au judo dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les séjours d'été, considérant que la commune de Cusset s'engage à mettre à disposition à titre gracieux la salle Lafayette, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la commune de Cusset pour la mise à disposition à titre de gracieux de la salle Lafayette du centre socio culturel et sportif Éric Tabarly située sur la commune de Cusset pour la réalisation d'initiation au judo pour les enfants accueillis en accueils de loisirs pendant les séjours d'été.

N° 2021 – 262 - VICHY – PARCELLE AH 901 – POSE D’UN COFFRET ET ETABLISSEMENT D’UNE CANALISATION SOUTERRAINE AVEC SES ACCESSOIRES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS du 07 juillet 2021

Vu le courrier en date du 30 juin 2021 du bureau d'étude RICOM Infrastructures & Communications, chargé par la Société ENEDIS d'informer la communauté d'agglomération de son souhait de procéder à la pose d'un coffret et à l'établissement d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur une longueur d'environ 6 mètres, respectivement sur et en tréfonds de la parcelle communautaire AH 901 située 41 avenue de Lyon à Vichy (03200), considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux et considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation de la parcelle suscitée, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit de la **Société ENEDIS**, pour la pose d'un coffret et l'établissement d'une canalisation souterraine et de ses accessoires respectivement sur et en tréfonds de la parcelle AH 901 sise 41 avenue de Lyon à Vichy, et ce pour la durée des ouvrages cités ci-dessus.

N° 2021 – 263 - PROCEDURE ADAPTEE - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES : CREATION D’UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL – MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 1: LIBERATION DE L’EMPRISE, TERRASSEMENT ET CREATION D’UN TERRAIN SYNTHETIQUE – AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 20WC16101 du 05 juillet 2021

Vu la décision n° 2020-355 du 28 octobre 2020 attribuant le marché n° 20WC161 01 au groupement PARCS ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGE à Chassieu (69684) pour un montant de 604 995,90 € HT soit 725 995,08 € TTC, vu la décision n° 2021-217 du 3 juin 2021 portant acceptation de l'avenant n° 1, considérant que des travaux de terrassement supplémentaires se sont avérés nécessaires afin de préserver des arbres et limiter la pollution du terrain (décalage du terrain dans le talus et réalisation de petites noues), **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 20WC161 01 avec le groupement **PARCS ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGES - sis 7 rue Jean Mermoz - BP 70 - 69684 CHASSIEU CEDEX** pour un montant en plus-value de 7 410,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 633 701,40 € HT soit 760 441,68 € TTC (marché initial + avenants n° 1&2).

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 - 264 – REHABILITATION DE RESEAUX SANS TRANCHEE (CHEMISAGE ET MACONNERIE) ET REHABILITATION DE REGARDS DE VISITE – PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° 18W107 – AVENANT N° 2 du 07 juillet 2021

Vu la décision n° 2018-240 du 26/09/2018 ayant attribué l'accord cadre à bons de commande n° 18W_107 à M3R S.A. (Manchettes Résines et Réhabilitation de Réseaux) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de réseaux sans tranchée et réhabilitation de regards de visite, sur l'ensemble du territoire de VICHY COMMUNAUTE, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois un an, pour un montant maximum annuel de 220 000,00 € HT, vu la décision n° 2018-284 du 20/11/2018 ayant approuvé la conclusion d'un avenant n°1 afin d'intégrer des prix de travail de nuit, considérant que ce mode de fonctionnement se révèle très adapté aux travaux de réhabilitation des galeries d'assainissement, impliquant des installations lourdes et génératrices de gênes à la circulation en cœur urbain. Ainsi, le programme de réhabilitation de galerie de 2021 est intégralement mené de nuit, générant une plus-value importante pour chaque opération, considérant que cette modification nécessite une

augmentation du seuil maximum annuel du marché, considérant l'avis favorable de la Commission Marchés du 18 juin 2021, **il a été décidé** d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à l'accord cadre à bons de commande n° 18W_107, portant le montant maximum annuel du marché à 330 000 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 2 à intervenir.

N° 2021 – 265 – EAU POTABLE - ABREST – 135 AVENUE DES GRAVIERS – LES PLANTEES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE du 08 juillet 2021

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2020, dans le cadre de l'activité de distribution d'eau, les biens à acquérir susvisés sont toujours occupés par les agents de la CBSE devenus agents communautaires, considérant en conséquence, qu'il convient de formaliser avec la CBSE ou toute entité substituée, l'occupation par Vichy Communauté des locaux susmentionnés, dans l'attente de la régularisation du transfert de propriété, considérant les accords intervenus entre la CBSE et Vichy Communauté notamment sur les montants du loyer, des charges et des frais d'énergie, **il a été décidé** de conclure avec la **Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE)** ou toute entité substituée, une convention d'occupation temporaire relative à des locaux sis à Abrest « Les Plantées » avenue des graviers, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2020 jusqu'à la régularisation de l'acte d'acquisition à venir et ce moyennant le versement d'un loyer mensuel de 650 € auquel s'ajoutent d'une part, la taxe foncière due depuis le 1^{er} mars 2020 et d'autre part, les frais d'énergie dus également depuis cette même date. Il est à noter que les montants dus à la CBSE depuis le 1^{er} mars 2020 seront réglés en même temps que le prix d'acquisition des biens.

N° 2021 – 266 – Annulée

N° 2021 – 267 - PROCEDURE ADAPTEE – RACCORDEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE DE VICHY AU RESEAU FIBRE OPTIQUE DU CŒUR D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION MARCHE N° 21WC092 du 05 juillet 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 8 avril 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation concernant le raccordement de la station d'eau potable de Vichy au réseau fibre optique du cœur d'agglomération, considérant qu'à la suite de cette consultation, 5 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 6 mai 2021, à savoir : - BUREAU D'ETUDES TMF (94260), - SOCIETE CHAROLLAIRE DE TRAVAUX PUBLICS (71603), - SPIE CITYNETWORKS (03500), - SCIE PUY DE DOME (63120), - SCOPELEC (03110), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par SCIE PUY DE DOME apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à **SCIE PUY DE DOME - 9 la Vaure - 63120 COURPIERE** pour un montant s'élevant 31 053,70 € HT soit 37 264,44 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 268 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – ETUDE DE FAISABILITE ET DE REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 19WC079 du 06 juillet 2021

Vu le marché n° 19WC079, en date du 19 juillet 2019 concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude de faisabilité et de réalisation d'une station de pompage pour le

complexe sportif de la Boucle des Isles, conclu avec SAS GEOPROJET 13 Allée du Bord de Veyre 63450 SAINT AMAND TALLENDE, pour un montant de 23 000,00 € HT, considérant le montant des travaux à l'issue de la phase AVP, arrêté à 200 000,00 € HT, en retenant la solution technique préconisant la reprise de la station de pompage avec l'utilisation du forage actuel (traversée de la rue Eugénie Desgouttes), considérant la nécessité de définir la rémunération définitive du maître d'œuvre sur cette base (montant des travaux estimatif initialement prévu : 100 000 € HT), **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 19WC079 pour un montant en plus-value de 23 000,00 € HT, soit un montant global de marché porté à 46 000,00 € HT, Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

N° 2021 – 269 - PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER – LOT N° 9 DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - ATTRIBUTION MARCHE N° 21WC094 du 05 juillet 2021

Considérant la volonté de Vichy Communauté, des villes de Bellerive sur Allier, et Vichy de déployer un système de vidéo protection sur le secteur de la rive gauche de l'Allier, système devant s'adapter aux installations déjà réalisées, considérant que l'offre de SPIE CITYNETWORKS est économiquement et techniquement acceptable au vu des critères de jugement, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à **CITY NETWORKS - ZI LES PALTRATS - 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE** pour un montant s'élevant à 536 392,00 € HT soit 643 670,40 € TTC décomposé comme suit : Montant travaux : 451 398,10 € HT, Montant maintenance (sur 5 ans) : 84 993,90 € HT. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 270 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MAINTENANCE DES PROGICIELS COVADIS DE LA SOCIETE GEOMEDIA – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG093 du 12 juillet 2021

Considérant la nécessité de renouveler une prestation de maintenance et mise à jour sur les progiciels COVADIS (5 licences) de la Société GEOMEDIA, **il a été décidé** de conclure le marché n° 21WG093 pour une durée de un an reconductible deux fois un an à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour un montant annuel de 2 400,00 € HT la première année puis 3 600,00 € HT les deux années suivantes. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 271 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET PRINCIPAL du 13 juillet 2021

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget principal de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne, La Banque Postale, le Crédit Agricole et l'Agence France Locale, et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** : Article 1 : de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne - sise 63 - rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000 € affectés au budget principal de l'établissement dont les caractéristiques sont les

suivantes : Montant : 6 000 000 € (six millions d'euros), Durée : 12 mois à compter du 21/07/2021 jusqu'au 20/07/2022, Taux applicable : Fixe de 0.15% l'an, Base de calcul : Exact/360, Périodicité des intérêts : mensuelle à terme échu, Frais de dossier : néant, Commission d'engagement : 0.05 % (3 000 €), Commission de gestion et de mouvement : néant, Commission de non-utilisation : 0.05 %, Modalités d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable. Article 2 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. Article 3 : La présente décision sera transmise à Mme la sous-préfète de Vichy, M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Caisse d'Epargne.

N° 2021 – 272 – DECISION DE CONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A MME GAMANT ANNETTE – PARCELLE AB 235 – CHEZ MME ANA JACQUES – 26 RUE DE BUSSET – 03200 LE VERNET – 3° TRANCHE BD URBAIN A CUSSET du 13 juillet 2021

Vu l'arrêté de cessibilité par lequel le Préfet désigne les parcelles qui doivent être expropriées, vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 05 septembre 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Moulins, vu le jugement d'expropriation du 21 septembre 2020 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation, vu l'absence d'appel au jugement du 21 septembre 2020, vu l'absence d'inscriptions hypothécaires ou d'oppositions, vu le certificat de non pourvoi n° 1969/2021 du 05 février 2021, vu la succession non réglée suite au décès de l'exproprié, **il a été décidé** : Article 1 : de consigner auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations : la somme de 23 396 € représentant le montant de l'indemnité d'expropriation de Mme GAMANT Annette, Article 2 : La déconsignation de l'indemnité d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le(s) motif(s) qui a/ont permis de lever l'opposition à paiement, Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'état dans le département.

N° 2021 – 273 – DECISION DE CONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A M CHABERT MARIUS – PARCELLE AB 236 – 93 ROUTE DE CREUZIER – 03300 CUSSET - 3° TRANCHE BD URBAIN A CUSSET du 13 juillet 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 3610/2018 du 21 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, vu l'arrêté de cessibilité par lequel le Préfet désigne les parcelles qui doivent être expropriées, vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 05 septembre 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Moulins, vu le jugement d'expropriation du 21 septembre 2020 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation, vu l'absence d'appel au jugement du 21 septembre 2020, vu l'absence d'inscriptions hypothécaires ou d'oppositions, vu le certificat de non pourvoi n° 1969/2021 du 05 février 2021, vu la succession non réglée suite au décès de l'exproprié, **il a été décidé** : Article 1 : de consigner auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations : la somme de 12 026 € représentant le montant de l'indemnité d'expropriation de M. CHABERT Marius, Article 2 : La déconsignation de l'indemnité d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le(s) motif(s) qui a/ont permis de lever l'opposition à paiement, Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la

présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'état dans le département.

N° 2021 – 274 – DECISION DE CONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A MME BARJAUD LUCIE – PARCELLE AB233 – 93 ROUTE DE CREUZIER – 03300 CUSSET - 3° TRANCHE BD URBAIN A CUSSET du 13 juillet 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 3610/2018 du 21 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, vu l'arrêté de cessibilité par lequel le Préfet désigne les parcelles qui doivent être expropriées, vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 05 septembre 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Moulins, vu le jugement d'expropriation du 21 septembre 2020 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation, vu l'absence d'appel au jugement du 21 septembre 2020, vu l'absence d'inscriptions hypothécaires ou d'oppositions, vu le certificat de non pourvoi n° 1969/2021 du 05 février 2021, vu la succession non réglée suite au décès de l'exproprié, **il a été décidé** : Article 1 : de consigner auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations : la somme de 5 952 € représentant le montant de l'indemnité d'expropriation de Mme BARJAUD Lucie, Article 2 : La déconsignation de l'indemnité d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le(s) motif(s) qui a/ont permis de lever l'opposition à paiement, Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'état dans le département.

N° 2021 – 275 – PROCEDURE ADAPTEE – DEBROUSSAILLAGE ET FAUCHAGE DU DOMAINE COMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTE SUR LES PARCELLES DE LA BOUCLE DES ISLES A BELLERIVE SUR ALLIER - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG097 du 15 juillet 2021

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 16 juin 2021 sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le débroussaillage et fauchage du domaine communal de Vichy Communauté sur les parcelles de la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 5 juillet 2021, 4 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société ID VERDE (03110), Société ASP (63350), Société BRUCHET (03700), Société FOREZ ELAGAGE (63300), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la société FOREZ ELAGAGE apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG097 à la **Société FOREZ ELAGAGE - ZI de Champ du Bail - 63300 THIERS** pour un montant annuel minimum de 1 500.00 € T.T.C. et maximum de 12 000.00 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 276 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 20WC177 – INVESTIGATIONS SUR LE PONT DE LATTRE DE TASSIGNY – LOT N° 2 INVESTIGATIONS SUR GENIE CIVIL – MARCHE N° 21WC096 du 12 juillet 2021

Vu la décision n° 2020-387 du 23 novembre 2020 attribuant le marché 20WC177 à la Société GEOSCAN SUD EST, pour un montant global et forfaitaire de 36 200,00 H.T., en vue de la réalisation d'investigations sur génie civil, considérant la nécessité de poursuivre ces investigations sur 2 fenêtres supplémentaires, considérant la proposition de GEOSCAN SUD

EST, **il a été décidé** d'attribuer le marché 21WC096 de prestations similaires au marché 20WC177 à la **Société GEOSCAN SUD EST – Impasse du Moulin – 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS** pour un montant global et forfaitaire de 7 200,00 € HT.

Mandat est donné la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché public.

N° 2021 – 277 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – MAINTENANCE DU LOGICIEL DE MODELISATION DE RESEAU ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG098 du 16 juillet 2021

Considérant la nécessité d'héberger toute la modélisation de réseau assainissement du bassin versant de Vichy-Rhue, considérant la proposition commerciale n° HYP130605M2 de notre prestataire actuel : HydroPraxis – 8 Impasse de la Pyramide – 34140 BOUZIGUES, **il a été décidé** de conclure le marché n° 21WG098 pour une durée d'un an reconductible trois fois un an à compter du 18 juillet 2021 et pour un montant annuel de 1 495,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 - 278 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DIFFUSEURS FINES BULLES DES 2 BASSINS D'AERATION DE LA STATION D'EPURATION DE VICHY-RHUE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC099 du 19 juillet 2021

Considérant la demande de devis adressée via la plateforme Achatpublic pour le lancement d'une consultation concernant des travaux de remplacement des diffuseurs fines bulles des 2 bassins d'aération de la station d'épuration de Vichy-Rhue, auprès de 7 prestataires à savoir : SPIE (03300), SAEM (03200), BP2E (42600), EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (63200), KSB (63300), OTT (13799), Biotrade (31320), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 7 juillet 2021, seule la Société EIFFAGE a déposé une offre, après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WC099 à la **Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 29 Avenue de Riom - 63200 RIOM** pour un montant global et forfaitaire de 64 000,00 € HT soit 76 800,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 279 – PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE DEPOLLUTION DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL APPLIFIL - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC100 du 22 juillet 2021

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 3 juin 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet les travaux de dépollution de l'ancien site industriel Applifil situé sur la commune de Cusset, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2021, 5 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société BREZILLON (60280) ; Société SUEZ RR IWS Remédiation (69330) ; Société COLAS ENVIRONNEMENT (01700) ; Société TERBIS SAS (60700) ; Société GUINTOLI SAS (63430), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société SAS TERBIS apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG100 à **Société SAS TERBIS - 943 Rue Louis Pasteur - 60700 PONT SAINTE MAXENCE** pour un montant estimatif de 2 303 100,00 € H.T. soit 2 763 720,00 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 280 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT du 20 juillet 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) en vue de l'achat de disques SSD, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 15 juillet 2021, les cinq entreprises ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, l'offre de la société CFI apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société Compagnie Française d'Informatique**, l'achat de disques SSD pour un montant de 1 101,71 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2021 – 281 - SAINT-YORRE – PISCINE – BAC TAMPON ET CIRCUIT GRAVITAIRE FUITES D'EAUX – JUIN 2018 - ACCEPTATION DE L'INDEMNITE du 20 juillet 2021

Vu les problèmes constatés sur le bac tampon et le circuit gravitaire engendrant des fuites d'eaux sur le bassin de la piscine sise la Gravière à SAINT-YORRE, considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 10 septembre 2019 la proposition d'indemnité de L'AUXILIAIRE Assurance, assureur de l'entreprise LARGIER d'un montant de 16 046,40 € correspondant au montant des réparations, **il a été décidé** d'accepter de **L'AUXILIAIRE Assurance** le remboursement d'un montant de 16 046,40 €.

N° 2021 – 282 - MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – LOGICIEL D'ENCAISSEMENT DU RESTAURANT DU POLE UNIVERSITAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WG101 du 21 juillet 2021

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel d'encaissement Reco sur le site PopAndPay permettant aux clients du restaurant universitaire de recharger leur compte par carte bancaire via un site internet avec la Société X-Gil COMPANY-1105, avenue Pierre Mendes-France-BP 24048-30001 NIMES Cedex 5, **il a été décidé** de conclure le marché n° 21WG101 pour une durée de quatre ans à compter de l'installation pour un montant de 600,00 € HT (mise en service) et 75,00 € HT mensuel soit 900,00 € HT par an pour un abonnement de 100 transactions par mois (au-delà de 0,22 € HT par transaction supplémentaire).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 283 - PROCEDURE ADAPTEE - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (ELECTRICITE, GAZ, CUISSON, PARATONNERRE) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 20CG010 DE LA VILLE DE CUSSET du 21 juillet 2021

Vu la décision n° 2020-364 du 6 novembre 2020 décidant d'attribuer le marché des vérifications périodiques obligatoires du groupement pour une durée de 5 ans à la Société **DEKRA INDUSTRIAL SAS** pour le montant estimatif par collectivité suivant : Marché 20WG165 : Lot 1 - Vichy Communauté : 130 668,75 € HT, Marché 20VG073 : Lot 2 - Vichy : 39 200,00 € HT, Marché 20CG010 : Lot 3 – Cusset : 32 775,00 € HT, considérant que dans le cadre de la convention de groupement Vichy Communauté, coordonnateur du groupement, doit organiser pour les autres membres, la passation des avenants dans le respect des

dispositions légales et réglementaires, considérant que pour le marché 20CG010 de la ville de Cusset, il convient de rajouter une prestation supplémentaire sur le bâtiment 9, place Félix Cornil, pour un montant annuel de 195,00 € H.T. soit 975,00 € H.T. sur la durée totale du marché, **il a été décidé** de conclure avec la **Société DEKRA INDUSTRIAL SAS** l'avenant N° 1 au marché 20CG010 validant une plus-value globale de 975,00 € H.T ce qui porte le montant estimé du marché de 32 775,00 € H.T. à 33 750,00 € H.T soit une augmentation de 2,974 %.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 284 – PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE GESTION DE TERRES POLLUEES - ZONE 1 – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC102 du 21 juillet 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 avril 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la poursuite des travaux de remise en état initiés en 2013 de l'ancien site industriel Manurhin Défense des Graves à Cusset (03), considérant qu'à la suite de cette consultation, 5 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 30 avril 2021, à savoir : - BIOGENIE EUROPE SAS (01460) ; - Colas Environnement Zae de folliouse (01700) ; - GUINTOLI SAS (63430) ; - NAVARRA Terrassements Spéciaux (33600) ; - SOLREM (35170), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par BIOGENIE EUROPE SAS apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise suivante : **BIOGENIE EUROPE SAS - 355, En Belle Lièvre - 01500 CHATEAU GAILLARD** pour un montant s'élevant à 212 967,33 € HT soit 255 560,79 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 285 – PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD CADRE - PROCEDURES D'EVOLUTION DE DOCUMENTS D'URBANISME – ATTRIBUTION ACCORD CADRE N° 21WG103001 (lot1) – 21WG03002 (lot2) du 21 juillet 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 avril 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation de prestations d'études en vue de faire évoluer les PLU et les documents d'urbanisme des 39 communes de l'agglomération Vichy Communauté, considérant qu'à la suite de cette consultation d'accord cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents, 5 plis ont été reçus pour chaque lot avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 25 mai 2021, à savoir :

Lot(s)	Désignation	Candidats
1	Evolution de Plan Local d'Urbanisme	- CAMPUS-ECTARE (63 800) - CDHU (89000) - REALITES (42300) - VERDI (69007) - VIDAL Consultant
2	Evaluation environnementale de plan local d'urbanisme	- BIOINSIGHT (69007) - CAMPUS-ECTARE (63800) - ECOSTRATEGIE (42000) - VERDI (69007) - VIDAL Consultant (75015)

Après analyse et au vu des critères de jugement, trois candidatures par lots ont été sélectionnées et jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer cet accord cadre aux entreprises suivantes : Lot n° 1 : Evolution de Plan Local d'Urbanisme : **Groupement CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME (mandataire) - 9, boulevard Vaulabelle - 89000 AUXERRE ; Groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) – 34 Rue Georges PLASSE – 42300 ROANNE ; Groupement CAMPUS Développement SARL (mandataire) - 27, route du Cendre - 63800 COURNON D'AUVERGNE, Lot n° 2 : Evaluation environnementale de plan local d'urbanisme : **Groupement ECOSTRATEGIE (mandataire) – 42 Boulevard Antonio Vivaldi 42000 Saint Etienne ; Groupement CAMPUS Développement SARL (mandataire) - 27, route du Cendre - 63800 COURNON D'AUVERGNE ; Groupement VERDI Ingénierie Rhône-Alpes (mandataire) - 64 avenue Leclerc - 69007 LYON** pour un montant maximum annuel pour chaque lot de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.**

N° 2021 – 286 - HOTEL LECUYER -REZ DE CHAUSSEE « OSARIUM » AU MAYET DE MONTAGNE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT PAR ALLIER HABITAT AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE du 27 juillet 2021

Considérant les échanges intervenus entre Allier Habitat et Vichy Communauté concernant la mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel Lecuyer situé Place de l'Eglise au Mayet-de-Montagne au profit de Vichy Communauté, dans le cadre d'activités et animations culturelles, afin d'y installer d'un relais d'information touristique, vu la décision n° 2021-161 du 21 avril 2021 prévoyant la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public d'une durée de trois ans en faveur de Vichy Communauté, considérant que le contrat à régulariser ne peut être une convention d'occupation privative du domaine public, le bien n'appartenant pas en effet au domaine public d'Allier Habitat, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit qui autorise également Vichy Communauté à mettre le local à disposition de la SPL Vichy Destinations, **il a été décidé** d'annuler et remplacer la décision n° 2021-161 du 21 avril 2021 prévoyant la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public du rez-de-chaussée de l'Hôtel Lecuyer situé Place de l'Eglise au Mayet-de-Montagne et de conclure avec Allier Habitat une convention de mise à disposition gratuite, concernant un relais d'information touristique à installer au rez-de-chaussée de l'Hôtel Lecuyer situé Place de l'Eglise au Mayet-de-Montagne, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021.

N° 2021 – 287 - FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION D'AVANCE REMBOURSABLE du 27 juillet 2021

Vu la décision n° 2020-193 du 26 juin 2020 portant sur la création d'un fonds d'intervention pour la relance des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté (F.I.R.E), vu la délibération n° 26 du 4 mars 2021 relative à la signature de l'avenant 1 à la convention de participation au Fonds Région Unie (F.R.U.) et la délibération n° 27 du 4 mars 2021 portant sur le prolongement du fonds d'intervention pour la relance des entreprises jusqu'au 30 juin 2021, vu le budget de la communauté d'agglomération Vichy Communauté délibéré le 4 mars 2021, vu l'instruction par consultation écrite du dossier reçu et la proposition du comité d'engagement, **il a été décidé** : **Article 1** : La présente décision a pour objet l'attribution d'une somme de 2 940,00 euros pour le financement du projet récapitulé en annexe ci-dessous, **Article 2** : Le montant correspondant est attribué dans le cadre d'une avance remboursable, **Article 3** : Le directeur général des services et le comptable public sont

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, **Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

N° 2021 – 288 - PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZA DES GRAVES – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 21WC104003 ; 21WC104005 ; 21WC104007 ; 21WC104008 ; 21WC104010 du 27 juillet 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04 juin 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel situé boulevard d'Alsace Lorraine à CUSSET (03300), considérant qu'à la suite de cette consultation décomposée en 10 lots, 15 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 30 avril 2021, et 2 plis hors délais à savoir : - LAURALU (09700) ; - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (03200) ; - Les Travaux de l'Allier (LTA) (03300) ; - PLANCHE (03209), - REOLON (03300) ; - SOREDAL (63100) – hors délai ; - ATELIERS BOIS ET CIE (52000) ; - ECBM (69790) ; - FORMETO AB (63100) ; - SUCHET CMB (03300) ; - GS2A (63350) ; - SARL AUBERT PHILIPPE

FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION DES AVANCES REMBOURSABLES

DECISION DU COMITE D'ENGAGEMENT 2^{ème} trimestre 2021 (consultation écrite)

DOSSIER	DEMANDEUR	NOM SOCIETE	ADRESSE	CP	VILLE	MONTANT ACCORDE
2021-06	Marie Hernando	Marie Hernando – BIO- ESTHETICIENNE BULLE DE DOUCEUR	49, passage Clemenceau	03200	VICHY	2 940,00€

(63100) ; - AUVERGNE DECOR (63400) – hors délai ; - SARL XAVIER (03150) ; - SEGMA (63430) ; - SAEM (03300) ; - SANTERNE (63100), après analyse et au vu des critères de jugement, pour les lots n° 3, 5, 7, 8 et 10, les offres présentées par les entreprises suivantes apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses : REOLON, FORMETO AB, SARL AUBERT PHILIPPE, SARL XAVIER et SEGMA, considérant la nécessité de remettre en concurrence les lots n° 1,2, 4, 6 et 9 au motif qu'un seul pli a été reçu pour les lots n° 1 et 6, et que les propositions financières reçues sont supérieures aux estimations pour les lots n° 2, 4 et 9, considérant l'avis favorable de la Commission Marchés du 22 juillet 2021, **il a été décidé** de déclarer infructueux et relancer la procédure pour les lots :

Lot(s)	Désignation
1	Auvent Provisoire
2	Démolition / VRD
4	Dallage industriel

6	Menuiserie Aluminium
9	CVC / Plomberie / RIA

D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes pour les lots :

Lot(s)	Attributaire	Montant HT
3	SAE REOLON 25 BD DU BICENTENAIRE BP 70054 03300 CUSSET	265 293.50 €
5	FORMETO AB 23 Rue du Pré Comtal ZAC les Gravanches 63100 CLERMONT FERRAND	603 830.71 €
7	SARL AUBERT PHILIPPE 23 Rue du Pré Comtal ZAC les Gravanches 63100 CLERMONT FERRAND	71 705.00 €
8	SARL XAVIER 23 rue marius courteix 03150 vareennes sur allier	19 168.99 €
10	SAS SEGMA 4 Rue DES BEGONNES ZA CHAMP LAMET 63430 PONT DU CHATEAU	69 747.03 €

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 289 - VICHY SPORT – CONVENTION FIXANT LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « SENTINELLE » DANS LE CADRE DE L'IRONMAN 2021 du 29 juillet 2021

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités administratives et financières à mettre en œuvre dans le cadre de l'accueil, au sein de ses infrastructures, de militaires du Groupement de soutien de la base défense de Clermont-Ferrand, en déplacement, afin d'assurer la sécurité de l'IRONMAN du 21 au 23 août 2021, **il a été décidé** d'autoriser Monsieur Le Président à signer les conventions.

N° 2021 – 290 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - SOLUTION DE GESTION DES DOSSIERS HABITAT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG105 du 30 juillet 2021

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une solution de suivi des dossiers du service Habitat, considérant qu'à ce jour, aucune solution opérationnelle n'est commercialisée sur le marché fournisseur, considérant qu'après sourcing auprès de sociétés informatiques et d'autres collectivités, le logiciel métier développé pour la Ville d'Avignon par la Société ELIPCE (26000 – VALENCE) correspond parfaitement aux besoins de Vichy Communauté,

considérant que la proposition commerciale de la Société ELIPCE est techniquement conforme aux prescriptions de Vichy Communauté et financièrement avantageuse car elle ne comprend que les frais de déploiement du logiciel, **il a été décidé** de conclure le marché n° 21WG105 pour une durée de un an reconductible quatre fois un an et pour un montant global sur cette durée de 19 905,00 € HT, avec la **Société ELIPCE Informatique SARL - 42 rue Paul Henri Charles Spaak - 26000 VALENCE**.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 291 - MAINTENANCE D’ASCENSEURS PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE VICHY COMMUNAUTE – VICHY ET CUSSET – AVENANT N° 3 AU MARCHE 19W104 du 30 juillet 2021

Considérant qu’au titre de cette convention, la Communauté d’Agglomération, nommée coordonnateur du groupement, a lancé pour son compte et les villes de Vichy et Cusset une consultation relative à l’entretien, la maintenance et le dépannage d’ascenseurs, de portes piétonnes et de portails automatiques, considérant qu’au titre de cette consultation l’entreprise ORONA a été désignée comme attributaire du marché 19W_104 pour la Communauté d’Agglomération Vichy Communauté, considérant qu’à compter du 31 août 2021 la Société ORONA CENTRE, par voie de fusion, va être absorbée par la Société ORONA RHONE ALPES dont le siège social est sis Le Parc des Saules – 52 Avenue Jean Jaurès – 69 600 OULLINS, considérant qu’afin de régulariser les conditions de la poursuite du marché, il convient par avenant N° 3 de transférer ce dernier à la Société ORONA RHONES ALPES qui reprend purement et simplement l’ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial, considérant que le transfert n’a aucune incidence financière, **il a été décidé** par avenant N° 3 au marché 19W_104 d’acter ce transfert.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 292 – RENOUELEMENT D’UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D’EPARGNE – BUDGET ANNEXE TOURISME du 10 août 2021

Considérant la nécessité d’avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget annexe Tourisme de la collectivité, considérant la proposition présentée par La Caisse d’Epargne et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l’offre de financement établie par La Caisse d’Epargne, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé Article 1** : De contracter auprès de **LA CAISSE D’EPARGNE - sise 63, rue Montlosier – 63000 Clermont Ferrand**, l’ouverture d’une ligne de trésorerie d’un montant maximum de 100 000 € affectés au budget annexe Tourisme de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 100 000 € (Cent mille euros), Durée : 365 jours à compter du 16 août 2021 jusqu’au 15 août 2022, Taux d’intérêt : fixe 0.59 %, Base de calcul : exact / 360 jours, Paiement des intérêts : mensuel, Frais de dossier : néant, Commission d’engagement : 200 €, Commission de non-utilisation : de 0.20 % en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l’article 4 décliné du contrat, selon la procédure du crédit d’office dans les écritures du comptable public teneur du compte de l’Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d’office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l’exclusion de tout autre mode de remboursement. **Article 2** : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s’y rapportant. **Article 3** : La présente décision sera transmise à M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à La Banque Postale.

N° 2021 – 293 - TRANSITION ENERGETIQUE – INSTALLATION ET EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – POLE ENFANCE RIVE GAUCHE A BELLERIVE SUR ALLIER - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE – SCIC SAS COM.TOIT ENERGIE CITOYENNE du 09 août 2021

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public lancée le 2 janvier 2020 et clôturée le 31 janvier 2020, afférente à l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents sites appartenant à Vichy Communauté, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant les autorisations d'occupation du domaine public à la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne, vu la décision n° 2020-90 du 25 mars 2020 relative aux promesses de convention d'occupation privative du domaine public de Vichy Communauté, vu la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 22 mai 2020 entre Vichy Communauté et la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Pôle Enfance Rive Gauche, 12 Esplanade François Mitterrand à Bellerive sur Allier et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir des conventions d'occupation du domaine public en faveur de la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature de la convention, **il a été décidé** de conclure avec la **SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne**, une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature de la convention, relative à la toiture du Pôle Enfance Rive Gauche, 12 Esplanade François Mitterrand à Bellerive sur Allier (03700) moyennant le versement d'une redevance correspondant à 1% du Chiffre d'Affaire annuel réalisé par la dite SCIC SAS.

N° 2021 – 294 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 17 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « LMV » du 09 août 2021

Considérant la demande de la Société « LMV » de pouvoir occuper le lot n° 17 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, afin d'assurer la gestion administrative de ses activités suivantes : « exploitation sous quelque forme que ce soit de fonds de commerce de confiserie artisanale. L'achat et la vente sous toutes ses formes de produits alimentaires. L'activité d'agent commercial pour la vente, la négociation et la distribution sous toutes ses formes de produits alimentaires. Le conseil aux entreprises dans le domaine de la confiserie », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société « LMV »**, à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024, pour l'occupation du lot n° 17 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 48,20 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 522,17 € H.T., plus les charges

N° 2021 – 295 – Annulée

N° 2021 – 296 - PROCEDURE ADAPTEE – SOLUTION D'ACCUEIL POUR LES SOURDS ET MALENTENDANTS – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG107 du 11 août 2021

Vu la consultation lancée auprès de deux sociétés spécialisées dans le domaine, savoir : ELIOZ à Toulouse (31000) et ACCE-O à Saint Maur des Fossés (94100), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société ELIOZ est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer la marché 21WG107 à **ELIOZ - 81 Boulevard Lazare Carnot - 31000 TOULOUSE** pour un prix global et forfaitaire de 9 600 € TTC la première année d'utilisation et 6 600 € TTC, révisables annuellement, pour une durée d'un an,

reconductible quatre fois, soit une durée totale de cinq ans, justifiée par les coûts initiaux d'installation et de mise en service de la solution.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 297 - STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION – SALLE DE FITNESS – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC du 12 août 2021

Considérant les demandes d'associations ou de sociétés pour utiliser la salle de Fitness, située au 1^{er} étage du Stade Aquatique sis Rue des Chabannes Basses à BELLERIVE SUR ALLIER (03700), après l'accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de signer des conventions d'occupation du domaine public relatives à la salle de Fitness, située au 1^{er} étage du Stade Aquatique sis Rue des Chabannes Basses à BELLERIVE SUR ALLIER (03700), avec les sociétés ou associations demanderesse, pour la durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2021 et ce, moyennant une redevance fixée à la somme de 35 € par heure d'occupation. La facturation d'établira par trimestre à compter du 1^{er} septembre 2021, puis fin novembre 2021, fin février 2022, fin mai 2022, fin juin 2022, la mise à disposition prenant fin le 30 juin 2022.

N° 2021 – 298 - PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE 19W088 – MISE A JOUR DU GUIDE DES PRODUCTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG106 du 12 août 2021

Vu la décision n° 2019-206 du 8 août 2019 attribuant le marché 19W_088 au groupement conjoint CROC'ARTS L'ATELIER GRAPHIQUE (mandataire) / ERNEST ANDCEL PHOTOGRAPHY pour des montants respectifs de 3 300 € HT et 3 166,67 € HT, en vue de l'élaboration, dans le cadre du projet alimentaire territorial, d'un guide permettant de communiquer sur le « manger mieux » et de faire connaître les producteurs locaux, considérant le souhait de la collectivité de mettre à jour le guide réalisé initialement afin de poursuivre la démarche initiée depuis 2019, considérant que les prestations similaires étaient prévues au marché initial, considérant la proposition commerciale du groupement pour la réalisation de la mise à jour du guide, **il a été décidé** d'attribuer le marché N° 21WG106 de prestations similaires au marché N° 19W_088 à **CrocArts L'ATELIER GRAPHIQUE - 9 bis, Chemin de Preux - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER** pour un montant de 990,00 € HT (non assujetti à TVA) et à **ERNEST STUDIO PHOTOGRAPHIE - Le Domaine Neuf - 03120 SAINT CHRISTOPHE** pour un montant de 2 775,00 € HT soit 2 815,00 € TTC (TVA 10% applicable uniquement sur la prestation « cession droits photos »).

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché public.

N° 2021 – 299 – ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) pour l'acquisition d'ordinateurs portables et de divers équipements informatiques, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 9 Août 2021 à 12H00, les entreprises ABICOM et MEDIACOM ont remis une offre et après analyse au vu des critères de jugement des offres suivants : - prix 60 %, - qualité des produits proposés 30 %, -délai de livraison 10 %, l'offre de la société ABICOM apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé

d'attribuer à la Société ABICOM, l'achat d'ordinateurs portables et de divers équipements informatiques pour un montant estimé de 11 429.10 € H.T. soit 13 714.92 € T.T.C.
Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2021 – 300 – GROUPEMENT DE COMMANDES – PROCEDURE ADAPTEE – ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE - ATTRIBUTION DES MARCHES N° 21WG108 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE N° 21VG071 POUR LA COMMUNE DE VICHY ET N° 21CG020 POUR LA COMMUNE DE CUSSET

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 18 juin 2021 :- deux offres des entreprises FUMENTIC et DESAUTEL sont parvenues dans les délais pour le lot 1 « Vichy Communauté/Vichy » et six offres des entreprises FUMENTIC, DESAUTEL, CEPI EXTINGTOR, EUROFEU SERVICES, AYL SECURITE INCENDIE, ESSEMES SERVICES sont parvenues dans les délais pour le lot 2 « ville de Cusset », considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement des offres (prix 60 %, valeur technique 40 %), l'offre de la Société DESAUTEL sise 63540 à ROMAGNAT apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 « Vichy Communauté/Vichy », l'offre de la Société CEPI EXTINGTOR sise 03200 à ABREST apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 « Cusset », **il a été décidé :**

- de conclure, avec la **Société DESAUTEL – 14, rue Fernand Forest – ZA de l'Artière – 63540 ROMAGNAT**, pour une durée de un an avec possibilité de reconduction 3 fois un an, les marchés correspondants pour un montant estimatif décomposé comme suit :

. Lot 1 :

- Marché 21WG108 : Vichy Communauté : montant forfaitaire 3 370.61 € H.T./an soit 4 044.73 € T.T.C. (hors prestations hors forfait),
- Marché 21VG071 : Vichy : montant forfaitaire 1 710.65 € H.T./an soit 2 052.78 € T.T.C. (hors prestations hors forfait),

- de conclure, avec la **Société CEPI EXTINGTOR – 145 avenue des Gravières – 03200 ABREST**, pour une durée de un an avec possibilité de reconduction 3 fois un an, le marché correspondant :

. Lot 2 :

- Marché 21CG020 : Cusset : montant forfaitaire 938.00 € H.T./an soit 1 125.60 € T.T.C. (hors prestations hors forfait),

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique à signer tous les documents relatifs à ces marchés publics.

N° 2021 – 301 - ADHESION AU SERVICE FAST POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIECES COMPTABLES DE VICHY COMMUNAUTE, VICHY, CUSSET ET BELLERIVE SUR ALLIER – AVENANT 1 AU MARCHE N° 20WG121 du 16 août 2021

Vu le marché 20WG121 attribué à la Société DOCAPOSTE pour la transmission dématérialisée des pièces comptables de Vichy Communauté et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, considérant que face à la multiplication des documents tant administratifs que financiers, il convient de promouvoir le parapheur financier en parapheur bureautique « tout document » afin de réduire les délais de vérification et de signature desdits documents, considérant que cette extension du parapheur permet de réduire à la fois les coûts du marché initial et les coûts d'adhésion au parapheur bureautique du fait d'une offre packagée, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché 20WG121 avec la **Société DOCAPOST FAST sise 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS**, aux conditions tarifaires

suivantes : - le montant annuel d'adhésion à Fast-Hélios (transmission dématérialisée des pièces comptables) est réduit à 4 952,80 € HT (au lieu de 6 397,40 € HT), - le montant annuel d'adhésion à Fast-Parapheur avec coffre-fort électronique (transmission de tout document bureautique) est arrêté à 19 320 € HT (au lieu de 23 050 € HT).

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 302 – PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REcul DE RESINEUX EN BORDURE DE RIVIERE - COMMUNE LE VERNET - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG109

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 26 juillet 2021 au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des travaux de recul de résineux en bordure de rivière – Commune Le Vernet, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 6 août 2021 à 12h00, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société BONGARD BAZOT et Fils (58110) et Office National des Forêts (18000), considérant les critères de jugements des offres, pour chacun des lots, à savoir :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique appréciée au moyen du mémoire technique	50 %
2 – Prix	40 %
3 – Critère de développement durable et insertion sociale	10 %

considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par la Société BONGARD BAZOT et FILS apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG109 à la **Société BONGARD BAZOT et Fils - Le Bourg - 58110 SAINT PEREUSE** pour un montant estimatif de 31 800.00 € H.T. soit 38 160.00 € T.T.C.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 303 – JOURNEES OLYMPIQUES - PARC DES SOURCES DE VICHY – MISE A DISPOSITION PAR LA COMPAGNIE DE VICHY A VICHY COMMUNAUTE du 16 août 2021

Vu le contrat de concession en date du 28 avril 1988 par lequel l'État a concédé à la COMPAGNIE DE VICHY les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant pour le service des Thermes de Vichy et les activités dérivées et annexes et notamment l'exploitation des eaux minérales provenant des sources de l'État, vu l'acte de vente en date du 5 mars 2021, par lequel l'État a cédé à la Commune de Vichy l'ensemble des droits réels qu'il détenait sur le domaine thermal immobilier et mobilier de Vichy, ladite collectivité se substituant de ce fait à l'Etat en sa qualité de concédant dans le cadre du contrat visé ci-dessus, considérant que parmi les biens concédés, figure un ensemble immobilier dit "PARC DES SOURCES" à usage de parc d'agrément, exploitation des sources, commerces, sis à VICHY rue du Parc, rue du Casino et rue du Président Wilson, inscrit au plan cadastral de la Commune de Vichy, sous le numéro 66 de la section AX, considérant que l'immeuble précité constitue une dépendance du domaine public de la commune de Vichy, considérant que VICHY COMMUNAUTE souhaite utiliser le Parc des Sources afin d'y organiser les journées olympiques du 2 au 5 juillet 2021 et considérant l'accord de LA COMPAGNIE DE VICHY pour la mise à disposition de VICHY COMMUNAUTE du Parc des Sources, **il a été décidé** de signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public avec **LA COMPAGNIE DE**

VICHY afin de permettre à VICHY COMMUNAUTE d'utiliser le Parc des Sources pour y organiser les journées olympiques du 2 au 5 juillet 2021 et ce, à titre gratuit.

N° 2021 – 304 – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE TOURISME du 17 août 2021

Vu la décision n° 2021-292 du 10 août 2021, autorisant la souscription auprès de la Caisse d'Epargne, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € affectés au budget annexe Tourisme de la Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget annexe Tourisme de la collectivité, considérant la proposition présentée par La Caisse d'Epargne et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par La Caisse d'Epargne, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** : Article 1 : d'annuler la décision n° 2021-292 du 10 août 2021 portant sur la souscription auprès de la Caisse d'Epargne, d'une ligne de trésorerie interactive de 100 000 €. Article 2 : de contracter auprès de LA CAISSE D'EPARGNE - sise 63, rue Montlosier – 63000 Clermont Ferrand, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € affectés au budget annexe Tourisme de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 100 000 € (Cent mille euros), Durée : 365 jours à compter du 16 août 2021 jusqu'au 15 août 2022, Taux d'intérêt : fixe 0.59 %, Base de calcul : exact / 360 jours, Paiement des intérêts : mensuel, Frais de dossier : néant, Commission d'engagement : 200 €, Commission de non-utilisation : de 0.20 % en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l'article 4 décliné du contrat, selon la procédure du crédit d'office dans les écritures du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. Article 3 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme La Sous-Préfète de Vichy, M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à La Caisse d'Epargne.

N° 2021 – 305 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DEPART POUR PARCOURS TRAIL A SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS - LOT N° 01 TERRASSEMENT-MACONNERIE-VRD - MARCHE N° 20WC170 01 – AVENANT N° 1 du 17 août 2021

Vu la décision n° 2020-369 en date du 13 novembre 2020 attribuant le marché n° 20WC170 01 relatif à des travaux de terrassement, maçonnerie et VRD dans le cadre d'un chantier de construction d'une base de départ pour parcours trail, à la Société LASSOT – Les Prés Communaux – 03110 SAINT LEGER SUR VOUZANCE, pour un prix global et forfaitaire de 39 211,76 € HT, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la fourniture et la pose d'un système de ventilation sur la fosse eaux usées et des terrassements complémentaires, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WC170 01 afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 1 350,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 306 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DEPART POUR PARCOURS TRAIL A SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS – LOT N° 08 PLOMBERIE-SANITAIRE-VMC - MARCHE N° 20WC170 08 – AVENANT N° 1 du 17 août 2021

Vu la décision n° 2020-369 en date du 13 novembre 2020 attribuant le marché n° 20WC170 08 relatif à des travaux de plomberie dans le cadre d'un chantier de construction d'une base de départ pour parcours trail, à la Société GRANGE PLOMBERIE – 21, rue Pasteur – 03700 BELLERIVE-ALLIER, pour un prix global et forfaitaire de 7 160,99 € HT, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire selon les préconisations du service assainissement, de réaliser des travaux supplémentaires consistant à créer une ventilation primaire sur le réseau d'assainissement afin d'éviter le siphonage des conduits, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WC170 08 afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 899,90 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 307 - PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UN LEVE TOPOGRAPHIQUE ET D'UNE GEO-DETECTION DES RESEAUX AVEC FOURNITURE DE PLANS ASSOCIES AU CENTRE OMNISPORTS - MARCHE N° 21WG052 – AVENANT N° 1 du 17 août 2021

Vu la décision n° 2021-116 en date du 23 mars 2021 attribuant le marché n° 21WG052 relatif à la réalisation d'un levé topographique et d'une géo-détection des réseaux avec fourniture de plans associés au Centre Omnisports, au Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN – 18, Avenue du Lac d'Allier – 03200 VICHY, pour un prix global et forfaitaire de 34 000,00 € HT, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant à détecter les réseaux de fibre optique et les réseaux d'arrosage, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 21WG052 afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 2 376,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 308 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ACHATS INNOVANTS – MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION POUR UNE ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG110 du 17 août 2021

Considérant la démarche de Vichy Communauté pour favoriser l'accès de tous à l'alimentation, démarche inscrite dans le cadre du plan alimentaire territorial, considérant que la prestation proposée par le CIVAM s'inscrivant dans une démarche expérimentale pour favoriser l'émergence et mettre en place des actions en faveur de l'accès pour tous à une alimentation locale et durable par suite des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, elle répond à la définition d'un service innovant en tant que «nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise», **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG110 à CIVAM Auvergne - 48, avenue de la Résistance - 63600 AMBERT pour un montant global et forfaitaire de 2 500 € nets de taxe.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2021 – 309 - CREUZIER LE VIEUX – PARCELLE AT 177 – POSE DE QUATRE
CANALISATIONS SOUTERRAINES AVEC LEURS ACCESSOIRES –
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS du 17 août 2021**

Vu le courrier en date du 13 juillet 2021 du bureau d'étude MONJANEL & VIGUIE, chargé par la Société ENEDIS d'informer la communauté d'agglomération de son souhait de procéder à la pose de quatre canalisations souterraines et de leurs accessoires sur une longueur d'environ 151 mètres, en tréfonds de la parcelle communautaire AT 177 située à « Rhue » à Creuzier le Vieux (03300), considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux et considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation de la parcelle suscitée, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit de la **Société ENEDIS**, pour la pose de quatre canalisations souterraines et de leurs accessoires en tréfonds de la parcelle AT 177 située à « Rhue » à Creuzier le Vieux (03300) et ce, pour la durée des ouvrages cités ci-dessus.



VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 16 membres.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM. R. LOPEZ - P. SEROR - F. GONZALES - T. WIRTH - R. DEJEAN - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Bernard AGUIAR – M. Jean-Dominique BARRAUD à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - F. SENNEPIN - N. CHAMOIX-BOUILLON - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

* * * *

N° 1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES STATUTAIRES

Considérant l'échéance au 31 décembre 2021 des marchés publics d'assurances statutaires de Vichy Communauté, Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, considérant l'audit en cours de réalisation lancé par la Direction mutualisée des ressources humaines sur les contrats mentionnés et devant l'intérêt potentiel de recourir à une procédure commune de mise en concurrence des assurances statutaires pour les quatre collectivités précitées, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes entre Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy en vue de la passation de marchés publics d'assurances statutaires,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer ladite convention.
- de désigner : Madame Charlotte BENOIT, comme membre titulaire et Madame Elisabeth BARGE, comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement.

N° 2 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

Considérant que l'agent du conservatoire, spécialisé dans l'Education Musicale auprès du public empêché a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe de sa mise à disposition auprès du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy dans le cadre de son emploi du temps, pour une durée d'un an renouvelable, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire pour intervenir au sein du service de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, sur la période du 16 septembre 2021 au 4 juillet 2024 inclus,
- de fixer le montant à 47 € par intervention, et de les facturer au Centre Hospitalier Jacques Lacarin chaque trimestre,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

N° 3 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Considérant la reconduction du « Plan chorale » pour l'année scolaire 2020-2021 suite au succès du précédent programme avec notamment des actions d'accompagnement et de formation des enseignants, ainsi que la planification des interventions en milieu scolaire, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour le projet « Plan chorale 2021 » : 5 000 €
- Pour le fonctionnement et le projet du conservatoire à rayonnement départemental en 2021 : 54 000 €.

N° 4 - ESPACES NATURELS SENSIBLES « BOIRE DES CARRÉS » « COTE SAINT AMAND » - DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Considérant la fin des conventions de partenariat avec le Département de l'Allier au 31 décembre 2020 pour les deux ENS, considérant, pour des raisons environnementales, l'intérêt de travailler un nouveau plan de gestion pour la période 2022-2032 pour l'ENS de la Côte St Amand et donc de considérer l'année 2021 comme une année transitoire, considérant le programme d'actions « minimal » pour 2021 mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Allier, gestionnaire du site de la côte St Amand, pour un montant global de 5 551, 50 €, considérant la possibilité de se faire financer le programme de l'ENS Côte St Amand à hauteur de 60 % par le Département de l'Allier, considérant le programme d'actions pour 2021 mis en œuvre par le Ligue de Protection des Oiseaux, gestionnaire du site de la Boire des Carrés, pour un montant global de 54 952 € et considérant la possibilité de se faire financer le programme de l'ENS Boire des Carrés à hauteur de 60 % par le Département de l'Allier, sachant que cette aide pourra être ramenée à 20 % en cas d'obtention de crédits FEDER, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le programme d'actions et le plan des cofinancements 2021 pour les deux ENS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions de partenariat avec le Département pour l'ENS de la Boire des Carrés et de la Côte St Amand annexées à la présente délibération,
- de solliciter d'autres subventions pour les ENS.

N° 5 - MARCHES PUBLICS - DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS - AUTORISATION PREALABLE DE SIGNATURE

Considérant l'échéance au 30 septembre 2021 des marchés de mise à disposition de contenants de stockage et d'évacuation des bennes de déchets (Lot 1) et déchets verts (Lot 2) produits par la déchèterie communautaire de CUSSET, étant précisé que pour le lot 1, le prestataire retenu devra faire une proposition de rachat des déchets métalliques, cartons et papier et considérant que l'estimation annuelle des dépenses de 290 000 € HT pour le lot 1 et de 190 000 € HT pour le lot 2, et la durée prévisionnelle du contrat de 4 ans renouvelable une fois pour une année, conduiront à mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres européen et une attribution par la Commission d'Appel d'Offres, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique, à signer les futurs contrats de de mise à disposition de contenants de stockage et d'évacuation de déchets (Lot 1) et déchets verts (Lot 2) produits par la déchèterie communautaire de CUSSET et tous

documents utiles à leur bonne exécution, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.

N° 6 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET PLAN DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE - AVIS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Devant la nécessité de prendre des mesures plus efficaces pour accélérer l'adaptation au dérèglement climatique ainsi qu'à la raréfaction des ressources naturelles au premier rang desquelles figure l'eau en tant que bien commun, considérant que la ressource en eau constitue un enjeu primordial pour la diversité du vivant qui en est dépendant ainsi que pour la compétitivité du territoire et des activités qui s'y déroulent, considérant que l'eau constitue la priorité environnementale du projet de territoire AGIR 2035 et considérant l'ensemble des réserves exprimées et validées par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 10 juin 2021, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de relever notamment les réserves suivantes :

. la limitation des prélèvements d'eau constitue un enjeu majeur dans le processus d'adaptation au changement climatique. Elle est l'une des mesures nécessaires en accompagnement de l'amélioration de la performance et de l'adaptation des pratiques et des usages. Si le SDAGE fixe un cadre global, il doit permettre que les démarches en cours d'étude « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat » (HMUC) ainsi que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) engagé fin 2020 servent de fondement pour déterminer les prélèvements autorisés dans une approche locale adaptée et partagée de gestion de la ressource en eau,

. le stockage de l'eau par des ouvrages peut constituer une solution pour répondre à des enjeux socio-économiques immédiats et doivent être mis en œuvre uniquement à l'appui d'une connaissance consolidée de leurs impacts éventuels. Ces solutions de stockage peuvent être recherchées pour accompagner la transition, la mutation et l'adaptation des usages et pratiques. Les solutions fondées sur la nature, qui contribuent à la restauration et la préservation des milieux naturels constituent, des solutions de stockage de l'eau et doivent être recherchées en priorité car elles sont économiques à long terme et comportent de nombreux co-bénéfices : autoépuration de l'eau, biodiversité, séquestration de carbone, cadre de vie, etc...

. la maquette financière du programme de mesures doit intégrer plus fortement les besoins d'animation qui doivent être déployés afin que les orientations du SDAGE soient déclinées et transposées dans l'ensemble des dispositifs portés localement par les territoires concernés. L'appropriation locale constitue en effet le meilleur garant d'une application efficace du SDAGE,

. parallèlement au développement de la sensibilisation et de la pédagogie, il sera nécessaire d'augmenter les moyens disponibles pour assurer le suivi et le contrôle de l'application de la réglementation afin d'accélérer le délai d'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le SDAGE.

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de gestion du risque d'Inondation (PGRI) assorti des remarques suivantes :

. le renforcement du soutien et l'accompagnement territorial sur l'animation doit favoriser la prise en compte du risque inondation et constituer à ce titre une priorité. En effet, la transposition locale des orientations du PGRI apporte la garantie d'une meilleure résilience du territoire et donc d'une compétitivité économique plus forte,

. parmi les modalités de suivi, l'intégration de l'analyse de la vulnérabilité globale des territoires, au minimum sur les secteurs stratégiques, et son suivi permettrait à la fois de qualifier l'exposition des territoires et de suivre son évolution positive au gré de l'application des PGRI et de la mise en œuvre des SLGRI. Il constituerait un outil de pilotage de la réduction de la vulnérabilité des territoires exposés par l'aménagement dont les EPCI sont désormais en responsabilité directe depuis la planification à long terme (SCoT) jusqu'à l'application du droit des sols.

N° 7 - PLAN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE PREVISIONNEL – 2021 - CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

Considérant que le programme d'actions prévisionnel 2021 présenté en bureau communautaire du 19 novembre 2020 a fait l'objet d'un ajustement pour planifier la mise en œuvre des actions suivantes inscrites pour l'année 2021 du contrat :

Volet	Code action	Intitulé de l'action	Montant Total Dépense Fonctionnement	Montant Total Dépense Investissement	AELB	FEDER Auvergne	Reste à charge CAVC
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A13-2	Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Sarmon et du Béron	86 400 €		60 480 €		25 920 €
	A2-01	Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau	21 600 €		10 800 €	6 480 €	4 320 €
C - Améliorer / restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	C32-2	Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourecet		48 000 €	24 000 €	14 400 €	9 600 €
E - Animation du contrat	E12-1	Suivre et évaluer le contrat	12 000 €		6 000 €	3 600 €	2 400 €
	E21-1	Communiquer / informer sur le contrat territorial et ses enjeux	24 000 €		12 000 €	7 200 €	4 800 €
MONTANT TOTAL 2021			144 000 €		113 280 €	31 680 €	47 040 €

et considérant que les demandes de subventions se font annuellement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Allier, le **Bureau Communautaire**, décide :

- d'approuver le programme d'action et le plan de financement prévisionnel complémentaire du contrat territorial présentés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'actions,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne et FEDER notamment).

N° 8 - APPEL A PROJET POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE - DOSSIER DE CANDIDATURE DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant que l'atteinte au bon état écologique des masses d'eau du territoire nécessite notamment de résoudre les problématiques de continuité écologique, considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de s'inscrire dans cet appel à projets qui permet aux propriétaires riverains de bénéficier d'un financement à 100 % des opérations de suppression d'obstacles à la continuité écologique pour les cours d'eau du territoire classés en liste 2 (Sichon et Besbre ainsi que leurs principaux affluents), considérant qu'il est nécessaire, compte tenu de la complexité de ces opérations, que Vichy Communauté puisse apporter aux propriétaires riverains son appui technique et administratif dans la constitution des dossiers de suppression d'obstacles à la continuité écologique (études, montage administratif, conduite de travaux, etc.) et que cela nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage desdits propriétaires riverains à Vichy Communauté, devant l'intérêt de déposer un dossier unique à l'appel à projets regroupant l'ensemble des propriétaires dont l'accord a été obtenu et considérant les propositions du groupe de travail sur la continuité écologique, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de candidature à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne permettant de bénéficier de subventions pour le rétablissement de la continuité écologique regroupant les différents ouvrages identifiés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre et notamment les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et les conventions de travaux entre les propriétaires riverains et Vichy Communauté conformément au modèle déjà établi,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Le Président,

Frédérique AGUIBERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 JUILLET 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 17 membres.

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET – J. KUCHNA – N. COULANGE – M. MARIEN – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. SEROR – T. WIRTH – T. LAPLACE – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD – R. DEJEAN – C. DUMONT – S. BRUNO – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN – Mme Christine BOUARD à M. Bernard AGUIAR.

Absents excusés :

Mmes et MM. Frédéric AGUILERA – JS. LALOY - C. BARDOT - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. CHAMOIX-BOUILLON - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

**N° 1 - ASSURANCE RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES MARCHÉ
18W 126 AVENANT N°2**

Considérant l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2020 arrêtée à 14 993 489,00 € et entraînant, de fait, à nouveau, un supplément de cotisations et ce, pour un montant de 3 533,52 € HT soit 3 851,53 € TTC et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2021 pour la passation d'un avenant n°2 sur la base des éléments exposés ci-dessus tel que consigné dans le procès-verbal de cette dernière en date du 18 juin 2021, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°2 au marché n°18W_126 entraînant un supplément de cotisations au titre de l'année 2020 de 3 533,52 € HT/3 851,53 € TTC.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 2 - ASSURANCE - DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS - MARCHE 17W 106 - AVENANT N°4

Considérant que suite, toujours, à la forte sinistralité sur ce contrat de dommages aux biens, l'assureur souhaite, à nouveau, appliquer pour 2021 une majoration - majoration fixée à 10% - du taux de prime au m² pour les bâtiments administratifs et industriels et du taux exprimé en pourcentage pour les ouvrages d'assainissement (la précédente augmentation qui faisait l'objet de l'avenant n°3 était de 15%) induisant :

* pour les bâtiments administratifs et industriels : un taux pour 2021 à 0,5082 € TTC /m² (au lieu de 0,462 € TTC en 2020)

* pour les capitaux des ouvrages d'assainissement :

un taux pour 2021 à 0,0517 % TTC (au lieu de 0,047 % TTC en 2020)

à considérer également :

* 16 ombrières photovoltaïques d'une surface de 1 800 m² :

° cotisation forfaitaire 2020 : 4 945,00 €

° majoration de 10% suite à surveillance : 5 439,50 €

la cotisation totale pour 2021 serait ainsi de **117 676,91 €**,

et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2021 pour la passation d'un avenant n°4 sur la base des éléments exposés ci-dessus et tels que consignés dans le procès-verbal de cette dernière en date du 18 juin 2021, **le Bureau Communautaire**, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions ; M. Dumont et M. Dejean), approuve la conclusion de l'avenant n°4 au marché n°17W_106.

Mandat au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 3 - PETITE ENFANCE – ENFANCE - MULTI-ACCUEIL - ACCUEIL DE LOISIRS - DEMANDES DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Devant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et rénovation dans les structures « petite enfance-enfance », considérant que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne financièrement les travaux de réhabilitation et les acquisitions de mobiliers et de matériels, des établissements d'accueil des jeunes enfants et des accueils de loisirs sans hébergement, en subventionnant les projets avec un taux d'intervention variant de 40 % à 80 %, considérant que le multi-accueil « L'Îlot Calin » situé en quartier prioritaire politique de la ville dispose d'une aire de jeux extérieure nécessitant une réfection et une mise en conformité afin de garantir une sécurité optimale aux enfants accueillis, considérant que la réfection de l'aire de jeux s'inscrit dans la démarche « Ecolo crèche » avec l'utilisation de matériaux naturels, considérant que l'équipe de direction de l'accueil de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Saint Germain des Fossés, souhaite aménager un espace lecture à destination des enfants et considérant les estimations de ces deux projets d'investissement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, des subventions d'investissement auprès du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales pour les deux projets suivants :

- **76 800 €** pour le projet de réhabilitation de l'aire de jeux extérieure du multi-accueil « L'Îlot Calin » représentant 80% du montant des travaux estimé à 96 000 € HT,

- **840 €** pour le projet de création d'un espace de lecture sur l'accueil de loisirs de Saint Germain des Fossés représentant 80% du montant d'acquisition de mobiliers estimé à 1060,27 € HT.

N° 4 - CONTRAT LOCAL DE SANTE - PROJET D'INVESTISSEMENT ET D'ANIMATION EN SANTE ENVIRONNEMENT

Considérant que le Contrat Local de Santé est un outil qui permet de mobiliser des partenaires afin de répondre à des enjeux de santé publique dans une optique de réduction des inégalités

sociales, territoriales et environnementales en matière de santé, considérant que le pré-projet établi par la coordinatrice du Contrat Local de Santé en transversalité avec les services suivants : le service Assainissement, le service Espace Vert de la Ville de Vichy, la direction déléguée au tourisme, thermalisme, et patrimoine historique de la Ville de Vichy et la mission Vichy City lab comporte 3 actions complémentaires dénommées :

- Action 1 : Jardin Mercuroil : Découverte autour d'un jardin de pluie

. L'objectif est de créer un parcours pédagogique autour de l'aménagement du bassin de temporisation des eaux pluviales sur la commune du Vernet pour sensibiliser la population aux différents enjeux environnementaux (protection hydraulique, renforcement de la biodiversité, îlot de fraîcheur, verger participatif)

- Action 2 : Création d'un jardin partagé : expérimenter un mode de vie plus durable au sein des quartiers

. L'objectif est de sensibiliser les citoyens à un mode de vie plus durable et de faire prendre conscience de l'importance du lien entre écosystème et santé à travers la création d'un jardin partagés à Vichy (situé entre la rue Lavoisier et rue des Cerisiers)

- Action 3 : L'activité physique dans une ville thermale, d'hier à demain

. L'objectif est d'inciter la population à la pratique d'une mobilité active pour agir positivement sur la santé publique et environnementale, à travers la construction d'outils de communication sur les parcours santé du territoire et la conception et l'animation d'une visite guidée sur le patrimoine de la Ville de Vichy sous un angle « Physico-culturelle »,

considérant que ces actions répondent à des enjeux identifiés au préalable en matière d'actions santé-environnement et dont l'ARS a émis un avis favorable le 19 mai 2021, considérant le coût prévisionnel des actions susvisées qui s'établit à 12 000 €, considérant que l'Agence Régionale de Santé peut apporter son financement à hauteur de 50 %, soit 6 000 € et considérant que la Ville de Vichy peut apporter son financement à hauteur de 42 %, soit 5 000 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'ARS à hauteur de 50 % pour un montant de 6 000 € et de solliciter l'aide financière de la Ville de Vichy à hauteur de 42 % pour un montant de 5 000 €,
- d'apporter le co-financement de la communauté d'agglomération au projet à hauteur de 8% pour un montant de 1 000 €.

N° 5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET D'EXTENSION DE L'USINE DRADURA - ZA LES GRAVES 03300 CUSSET - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Devant l'intérêt en matière de développement économique de l'agglomération de pérenniser et favoriser le développement de l'entreprise Dradura sur la zone industrielle des Graves par une extension d'environ 1800m² de sa zone logistique permettant de libérer de la surface à l'intérieur du bâtiment principal pour augmenter la capacité de production, considérant l'avant-projet (AVP) établi part par le cabinet d'architecture Morpho 10 avenue de Virlogeux 63200 Riom, considérant que cette opération se réaliserait en concluant un avenant au crédit-bail en cours, aux même conditions tarifaires qu'actuellement mais avec prolongement de la durée d'environ 8 ans, le montant refacturé étant le total du coût de la construction duquel serait déduit les subventions obtenues et considérant le coût total prévisionnel des travaux s'établit à 1 366 950 € HT, correspondant à un coût total d'opération de 1,5 M € HT, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet détaillé, son coût prévisionnel de travaux à hauteur de 1 366 950 € HT et son coût prévisionnel d'opération toutes dépenses incluses de 1,5M € HT,
- d'approuver le principe du montage de l'opération sous forme d'allongement du crédit-bail au coût réel des travaux déductions faites des subventions.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles.

N° 6 - SPORT - RENOVATION DES ESPACES PUBLICS ET CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU PARC OMNISPORTS AUVERGNE RHÔNE ALPES VICHY - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de rénover les espaces extérieurs du parc omnisports pour donner une image qualitative de ce lieu d'exception favorisant l'attractivité générale du plateau d'économie sportive, considérant l'opportunité de réaliser une nouvelle passerelle sur la rivière artificielle de sorte à rendre l'île accessible aux personnes à mobilité réduite et notamment aux athlètes handisport, considérant le dossier avant-projet (AVP) ci-annexé établis d'une part par ACOGEC/SEGI pour la construction d'une passerelle PMR, d'autre part par le pôle ingénierie voirie pour la rénovation des espaces extérieurs comprenant notamment : la rénovation des revêtements, la pose de fourreaux fibre optique, le renouvellement de l'éclairage public, le réaménagement paysager de parkings, la pose d'une signalétique et de mobilier urbain et considérant le coût prévisionnel de l'opération correspondante (toutes dépenses incluses) établi à 1 900 000 € HT, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avant-projet et son coût prévisionnel d'opération à hauteur de 1,9M € HT.
- d'autoriser M. le Président et les vice-présidents délégués à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet et notamment une aide à hauteur de 1,2M € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Pacte Allier.

N° 7 - SPORT - CONSTRUCTION D'UN POLE ATHLETISME AU PARC OMNISPORTS RHÔNE ALPES AUVERGNE VICHY - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 1 450 000 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre, correspondant à un coût prévisionnel d'opération toutes dépenses incluses de 1 600 000 € HT, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté, et son coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1 450 000 € H.T,
- d'approuver le coût prévisionnel d'opération (toutes dépenses incluses) correspondant à hauteur de 1 600 000 € HT,
- de solliciter une subvention d'un montant de 600 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du pacte Allier.

N° 8 - SPORT / TOURISME - CONSTRUCTION DU POLE SPORTIF DE PLEINE NATURE A LAVOINE - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Considérant l'évolution du programme rendue nécessaire par le contenu du nouveau projet communal de centre-bourg, considérant la volonté de Vichy Communauté de faire vivre le site toute l'année avec des activités liées au tourisme sur les périodes favorables, l'accueil de groupes et clubs (stages, ...) mais aussi d'évènements (dont évènements sportifs d'ampleur nationale) dans les périodes plus creuses, en proposant une offre complète de pratiques été et hiver :

- Activités libres (randonnée, VTT, Course d'Orientation, Pump track, Bike parc, ski, raquettes, ...),
- Activités encadrées (sorties raquettes, VTT, bivouac, sortie nature, ...),
- Locations sèches (location VTT, roller ou ski-roues -cross-skating- tout-terrain, skates ou autres pour Pump track, skis, raquettes, quadricycles PMR,...),
- Stages ou séjours à thème,
- Hébergement,
- Accueil de compétition,
- Club nordique,

considérant que cet objectif passe par la restructuration complète du site et la construction d'un pôle sportif de pleine nature avec les hébergements associés, sur les bases du programme ci-annexé et d'un coût prévisionnel d'opération de 3,8M€HT (travaux, études, équipements, frais divers), considérant que le projet est en totale cohérence avec les objectifs visés par le futur

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière d'hébergements touristiques, de besoins liés aux activités économiques, de valorisation et préservation des ressources naturelles et paysagères propres à la Montagne Bourbonnaise, de confortement, de consolidation, de diversification et de développement touristique, considérant que sur la base de l'ancien programme, les financements suivants avaient été envisagés mais qu'ils ne sont à ce jour pas suffisants pour engager les travaux :

- FEADER 463 648 € HT
- LEADER 200 000 € HT
- Etat (DETR) 107 807 € HT
- Région 524 220 € HT
- Département 401 380 € HT

considérant l'intérêt de poursuivre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre de sorte à disposer des plans du projet de sorte à susciter davantage l'intérêt des partenaires financiers de Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, décide :

- d'approuver le programme de l'opération ci-annexé et le coût prévisionnel d'opération associé à hauteur de 3,8M € HT,
- de poursuivre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur cette base,
- de solliciter de nouveaux financements sur la base du nouveau programme,
- de poursuivre les études sur le mode d'exploitation du site afin d'en déterminer la charge de fonctionnement pour la collectivité.

N° 9 - ANIMATIONS MEDIEVALES 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant l'existence de plusieurs sites et événements importants sur le territoire en lien avec la période médiévale, suscitant la volonté de les mettre en réseau afin de leur donner plus de visibilité et de créer des synergies entre eux, considérant la possibilité pour Vichy Communauté de missionner la SPL Vichy Destinations, en qualité d'actionnaire, dans le cadre d'une procédure intégrée (dite « in house ») et considérant le projet présenté par Vichy Destinations pour l'été 2021, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de confier à Vichy Destinations l'acquisition de matériels mutualisables entre les différents sites et organisateurs d'événements médiévaux sur les territoires, et l'organisation d'un événement de grande ampleur sur le site de Billy, pour un montant de 72 000 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 57 600 € représentant 80 % du coût total HT du projet,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 20 %, soit 14 400 €.

N° 10 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE THERMAL DE PLUSIEURS COMMUNES DE VICHY COMMUNAUTE

Devant la volonté conjointe des communes d'Abrest, de Bellerive-sur-Allier, de Cusset, de Hauterive et de Saint-Yorre de mettre en valeur leur patrimoine thermal, dans la perspective de constituer un réseau avec Vichy et de diffuser ainsi plus largement les flux de touristes sur le territoire, considérant l'articulation de ce projet avec des enjeux et actions de Vichy Communauté, en matière de patrimoine et de tourisme, considérant les opportunités de financement de cette étude, considérant l'intérêt de cette démarche au regard de la future inscription de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO et considérant le cahier des charges établi collectivement et décrivant les prestations attendues dans le cadre de cette étude, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes d'Abrest, de Bellerive-sur-Allier, de Cusset, de Hauterive et de Saint-Yorre, en vue de la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en valeur de leur patrimoine thermal,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement ,
- de l'autoriser ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention,
- de désigner comme membres de la Commission MAPA ad hoc :

. Mme Marilyne MORGAND
 . M. Jean-Claude BRAT

N° 11 - AJUSTEMENT DEPOT DOSSIERS OPERATIONNELS MONTAGNE 4 SAISONS ET CONTRAT D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE 2021 – LA LOGE DES GARDES

Considérant les conclusions de l'étude réalisée en 2019 par le cabinet ALLIANCES, relative au développement du site de la Loge des Gardes, et les nombreux échanges menés avec les acteurs privés du site, considérant les analyses complémentaires et les résultats des appels d'offres ou mises en concurrence nécessaires à la mise en œuvre des actions de valorisation du site, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement des opérations suivantes et le nouveau plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiments			
WC publics au RdC	18 455,14 €	Région (30%)	41 647,54 €
Réhabilitation de la salle du 1er	67 070,00 €	DSIL (30%)	41 647,54 €
Réfection de l'enveloppe	15 000,00 €	CAT (20%)	27 765,03 €
Terrasse sud et ouverture nouvelle	38 300,00 €	autofinancement agglo (20%)	27 765,03 €
	138 825,14 €		
Aménagements extérieurs et APN			
grand parking	51 513,31 €	DSIL (30%)	40 536,78 €
petit parking	39 570,95 €	Région (30%)	40 536,78 €
rampe PMR	2 083,35 €		
panneau information activités	3 715,00 €		
accès station et aire d'envol	13 870,00 €		
tables et bancs	13 740,00 €	CAT (20%)	27 024,52 €
barrières	10 630,00 €	autofinancement agglo (20%)	27 024,52 €
	135 122,61 €		
Total HT	273 947,75 €	Total HT	273 947,75 €

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

N° 12 - AVIS DE VICHY COMMUNAUTE - CREATION DE LA ZAC « VICHY LAC »

Considérant le caractère innovant et remarquable de la ZAC « Vichy Lac » qui s'exprime dans la performance environnementale recherchée en matière d'habitat, de mobilités, d'espaces publics, de gestion des eaux pluviales, de paysage ... , considérant la forte dimension paysagère du projet urbain afin de s'inscrire dans l'esprit et l'identité « ville parc » de Vichy, et la qualité des espaces publics (végétalisation des traverses résidentielles et des cœurs d'ilots),

considérant qu'il s'agit d'un projet urbain d'envergure et un produit d'appel majeur pour l'ensemble de l'agglomération de Vichy sur le plan démographique et économique, considérant que l'aménagement de ce nouveau quartier est réfléchi en lien avec le programme de redynamisation du Cœur de Ville de Vichy, la Ville ayant en effet prévu de confier au même aménageur ces deux grands opérations urbaines visant à relancer l'immobilier sur Vichy, considérant que le projet de Vichy Lac vise à développer une offre de logements désirables en plein cœur urbain, de nature à constituer une alternative au modèle répandu de la maison individuelle, et qu'il est en ce sens pleinement en cohérence avec les orientations du PLH (2020-2025) de Vichy Communauté, considérant que le futur quartier « Vichy Lac » permettra de renforcer le rayonnement du territoire, considérant le processus de concertation mis en œuvre par la ville de Vichy, pendant toute la durée d'élaboration du projet, avec les services de la communauté d'agglomération et considérant que le périmètre de la ZAC est protégé par le PLU de Vichy par un zonage (2AU) subordonnant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à une modification du document d'urbanisme, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de Vichy Lac,

- dit que la procédure de modification du PLU de Vichy sera engagée dans les meilleurs délais par la communauté d'agglomération afin de permettre à la Ville de Vichy d'engager les premiers travaux d'aménagement.

N° 13 - TRANSPORTS SCOLAIRES – FERRIERES SUR SICHON - LE MAYET DE MONTAGNE – ARFEUILLES – AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHÉ 21WG083

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2021 à 12 heures, 3 entreprises ont remis une offre par le biais de la plateforme de dématérialisation soit :

- KEOLIS SUD ALLIER (03300 Cusset),
- TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain 63 (63300 Thiers)
- EUROP VOYAGES 03 (03000 Avermes),

considérant les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation à l'article 7.2, à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.00 %
2-Age moyen du parc de véhicules mis à disposition	10.00 %
3-Adéquation entre la capacité minimale nécessaire et la capacité affectée	10.00 %
4-Continuité du service	10.00 %
5-Développement durable	
- Volet social :	5,00 %
- Volet environnemental :	5,00 %

considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société KEOLIS SUD ALLIER apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse et considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2021 d'attribuer le marché à la société KEOLIS SUD ALLIER, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure le marché n°21WG083 avec la société KEOLIS SUD ALLIER - 14, boulevard Alsace Lorraine - 03300 Cusset pour un montant estimatif de 252 340,92 € HT (277 575,01 € TTC/taux de TVA : 10%) sur toute la durée du marché soit 2 ans.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 14 - TRANSPORTS A LA DEMANDE - ZONE MONTAGNE - MARCHÉ 21WG084 - LOT 1 – SECTEUR MONTAGNE - LOT 2 – LIGNE F

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2021 à 12 heures :

* pour le lot n°1 « exécution de services de transport à la demande sur le secteur « Montagne » : aucune offre n'a été déposée,

* pour le lot n°2 « exécution de services de transport à la demande sur la ligne F » : 1 entreprise a remis une offre par le biais de la plateforme de dématérialisation soit : - TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain 63 (63300 Thiers),

considérant les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation à l'article 5, à savoir :

Critères	Pondération
1 - Prix de la prestation	60 %
2 - Qualité technique	40 %

considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain 63 pour le lot n°2 « exécution de services de

transport à la demande sur la ligne F » (qui est, par ailleurs, la seule offre pour ce lot) semble répondre aux besoins, considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2021 :

* pour le lot n°1 « exécution de services de transport à la demande sur le secteur « Montagne », de déclarer ce lot infructueux en raison de l'absence d'offres et d'avoir recours, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence,

* pour le lot n°2 « exécution de services de transport à la demande sur la ligne F », d'attribuer le marché à la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain 63 (63300 Thiers),
le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

• pour le lot 1 « TAD secteur Montagne » :

- de déclarer celui-ci infructueux en raison de l'absence d'offres à la date limite de remise des offres et

- d'avoir recours pour ledit lot, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence,

• pour le lot 2 « TAD ligne F » :

- de conclure le marché n°21WG084 avec la société : TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain 63 - 7, route de Sainte-Marguerite - 63300 Thiers

pour un montant estimatif de 35 000,00 € HT (38 500,00 € TTC/taux de TVA : 10%) sur toute la durée du marché soit 2 ans.

Mandat est donné à M. le Président ou la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 15 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE RELANCE

Considérant les besoins du territoire en matière de structuration foncière, de lutte contre le gaspillage en restauration collective et la coordination de la commercialisation des produits locaux dans le cadre du PAT, considérant l'opportunité d'obtenir une subvention de 40 162.50 € HT représentant 70 % du coût des actions conduites par Vichy communauté détaillées dans le tableau ci-après, considérant le coût de ces accompagnements estimés à 57 375 € HT, considérant le plan de financement ci-dessous :

	Montant des dépenses HT	Budget 2021 HT	Budget 2022 HT	Montant HT subvention obtenue	% d'aide
Essaimage espaces-test agricoles	24 375,00 €		24 375,00 €	17 062,50 €	70
Accompagnement à la création d'un collectif de producteurs pour une commercialisation collective	13 000,00 €		13 000,00 €	9 100,00 €	70
Lutte contre le gaspillage alimentaire	20 000,00 €	20 000,00 €		14 000,00 €	70
TOTAL	57 375,00 €	20 000,00 €	37 375,00 €	40 162,50 €	

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter la subvention de l'État au titre du plan de relance à hauteur de 70% des dépenses prévisionnelles soit 40 162.50 €.

N° 16 - LA GUILLERMIE – EAU POTABLE – CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX AGRESSIVES – ACQUISITION

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n° 65bis/2020 précité, le projet de création de l'équipement mentionné ci-dessus initié par le SIVOM, est repris par Vichy Communauté,

considérant que dans le cadre de la construction de l'unité de traitement précitée, la réalisation d'un chemin s'avère techniquement difficile sur la parcelle A 1533 du fait de sa déclivité trop importante pour des véhicules de type « camions », et que l'acquisition de la parcelle voisine, cadastrée A 1532, permettrait d'optimiser l'accès audit équipement et après accord intervenu entre Monsieur Ghislain BELLORGET, propriétaire de la parcelle précitée et Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de Monsieur Ghislain BELLORGET ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée A 1532 (655 m²), située « Puy Marais » à La Guillermie, au prix 1 € le m² soit 655 €, Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

◆ ◆ ◆

Pour le Président empêché
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Elisabeth CUISSET



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 16 membres.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - T. LAPLACE - JD. BARRAUD - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique TRIBOULET à M. Jean-Marc GERMANANGUE.

Absents excusés :

Mmes et M. C. BARDOT - J. KUCHNA – N. CHAMOIX-BOUILLON – M. MORGAND, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT – J. BLETTERY – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire

* * * *

N° 1 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION SAGESS

Considérant la demande formulée par l'Association SAGESS de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps complet à compter du 11 mai 2021 et pour une durée de deux ans, d'un agent communautaire afin d'assurer à titre principal des missions d'entretien des espaces verts et de gardiennage sur le domaine de la Roche, et à titre complémentaire des missions de maintenance et de logistique pour les différents établissements de l'association, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de l'Association SAGESS et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de l'Association SAGESS,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec l'Association SAGESS.

N° 2 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE D'HAUTERIVE

Considérant la demande formulée par la Commune d'Hauterive de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Commune d'Hauterive et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Commune d'Hauterive,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Commune d'Hauterive.

N° 3 - RENOUELEMENT DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Considérant la demande formulée par la Ville de Bellerive-sur-Allier de bénéficier du renouvellement des mises à disposition à temps non complet de personnels communautaires afin d'exercer du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune, considérant que les deux agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe aux renouvellements de leurs mises à disposition respectives auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par conventions, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps non complet de deux agents de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté les conventions de mise à disposition correspondantes à intervenir avec la Ville de Bellerive-sur-Allier.

N° 4 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY

Considérant la demande formulée par la Ville de Vichy de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer sur le temps périscolaire de l'année scolaire 2021-2022 des fonctions d'animation, et plus particulièrement afin de construire et animer des activités sportives en lien avec le projet « Paris JO 2024 » considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Vichy.

N° 5 - RENOUELEMENT DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA VILLE DE CUSSET

Considérant la demande formulée par la Ville de Cusset de bénéficier du renouvellement des mises à disposition à temps non complet de personnels communautaires afin d'exercer du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune, considérant que les deux agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe aux renouvellements de leurs mises à disposition respectives auprès de la Ville de

Cusset et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par conventions, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps non complet de deux agents de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Cusset,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté les conventions de mise à disposition correspondantes à intervenir avec la Ville de Cusset.

N° 6 - MARCHE PUBLIC DE MISE A DISPOSITION DE CARBURANTS AERONAUTIQUES - AVENANT DE PROLONGATION

Considérant l'échéance au 31 juillet 2021 du marché d'approvisionnement en carburant essence AVGAS 100 LL (spécialement conçu pour les avions à moteur à pistons) conclus avec la société Total Marketing France utile à l'approvisionnement des appareils fréquentant l'aéroport de Vichy – Charmeil, considérant qu'il conviendrait de modifier la forme contractuelle des prestations d'approvisionnement en carburants afin, par contrat d'une durée supérieure permettant l'amortissement des matériels, de disposer d'un approvisionnement en JETA1 (carburant de type kérosène convenant à la plupart des aéronefs à réacteurs) et ainsi de proposer un nouveau service aux usagers de l'aéroport, considérant qu'une procédure de mise à disposition du domaine public contre redevance nécessite un certain délai pour permettre la mise en concurrence et le choix d'un occupant et considérant que le marché en cours n'engendre pas de dépenses pour la collectivité mais uniquement des recettes reversées par le titulaire en contrepartie de l'exploitation de la cuve d'AVGAS 100 LL, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer l'avenant 1 de prolongation du contrat avec la société Total Marketing France jusqu'au 31 décembre 2021.

N° 7 - SPORT - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS AU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON - MARCHE N°21WC095 - LOTS 1 A 17

Considérant les critères de jugements des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir : 1 - Prix de la prestation, 2 - Qualité technique et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, la Commission d'Appel d'Offres du 06 juillet 2021, a attribué les lots comme suit :

Lot n° 01 - Désamiantage : Entreprise ADS pour un montant global et forfaitaire de 31 000,00 € HT

Lot n° 02 - Structure-Gros-œuvre : Groupement TABARD CONSTRUCTION (mandataire)/SEMONSAT pour un montant global et forfaitaire de 1 399 918,50 € HT

Lot n° 03 - Charpente bois-Ossature bois-Bardage bois : Groupement MARGUERON (mandataire)/RACINEO CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 1 201 021,94 € HT

Lot n° 04 - Bardage-Couverture-Façades : Entreprise FCI FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE pour un montant global et forfaitaire de 908 472,85 € HT

Lot n° 05 - Etanchéité-Zinguerie : Entreprise Etanchéité Roannaise pour un montant global et forfaitaire de 430 000,00 € HT

Lot n° 06 - Serrurerie : Infructueux, aucune offre remise

Lot n° 07 - Menuiseries extérieures : Entreprise GAUTHIER pour un montant global et forfaitaire de 216 299,90 € HT

Lot n° 08 - Menuiseries intérieures : Entreprise BAUD ET POUIGNIER pour un montant global et forfaitaire de 523 677,71 € HT

Lot n° 09 - Plâtrerie-Isolation-Faux-Plafonds-Peinture : Entreprise MAZET pour un montant global et forfaitaire de 330 139,03 € HT

Lot n° 10 - Revêtements de sols et sols sportifs : Entreprise SOLS PRESTIGE 33 pour un montant global et forfaitaire de 331 988,63 € HT

Lot n° 11 - Carrelage-Faïence : Entreprise DE MIRANDA PRADILLON pour un montant global et forfaitaire de 103 811,00 € HT

Lot n° 12 - Plomberie-Sanitaire : Infructueux

Lot n° 13 - Chauffage-Ventilation-Climatisation : Entreprise SATERM pour un montant global et forfaitaire de 698 517,94 € HT

Lot n° 14 - Electricité-Courants forts/faibles : Entreprise GF3E pour un montant global et forfaitaire de 401 378,79 € HT (Offre de base + PSE 1 Mise en place d'un système de vidéo surveillance)

Lot n° 15 - Ascenseur : Entreprise ORONA pour un montant global et forfaitaire de 18 960,00 € HT

Lot n° 16 - Terrassements généraux-VRD-Espaces verts-Plantations : Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant global et forfaitaire de 469 340,80 € HT
(Offre de base + PSEI Aménagements extérieurs)

Lot n° 17 - Equipements sportifs : Entreprise NOUANSPOUR pour un montant global et forfaitaire de 119 983,96 € HT,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

• Pour le lot n° 01 - Désamiantage :

de conclure le marché n° 21WC095 01 avec l'entreprise : ADS - 14 bis, rue Thimmonier 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant global et forfaitaire de 31 000,00 € HT

• Pour le lot n° 02 - Structure-Gros-œuvre :

De conclure le marché n° 21WC095 02 avec l'entreprise : TABARD CONSTRUCTION

Les Petites Brosses – Route de l'Hermitage – 03410 PREMILHAT mandataire du groupement avec Etablissement SEMONSAT pour un montant global et forfaitaire de 1 399 918,50 € HT

• Pour le lot n° 03 - Charpente bois-Ossature bois-Bardage bois :

de conclure le marché n° 21WC095 03 avec l'entreprise : SAS MARGUERON Avenue du 133^{ème} Régiment d'Infanterie – 01300 BELLEY (mandataire) en groupement avec RACINEO CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 1 201 021,94 € HT

• Pour le lot n° 04 - Bardage-Couverture-Façades :

de conclure le marché n° 21WC095 04 avec l'entreprise : FCI FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE - Rue verte – ZI Ladoux – 63118 CEBAZAT pour un montant global et forfaitaire de 908 472,85 € HT

• Pour le lot n° 05 - Etanchéité-Zinguerie :

de conclure le marché n° 21WC095 05 avec l'entreprise : Entreprise Etanchéité Roannaise - 31, rue Denis Papin – 42300 ROANNE pour un montant global et forfaitaire de 430 000,00 € HT

• Pour le lot n° 06 – Serrurerie :

de déclarer le lot infructueux pour absence d'offre.

de relancer une consultation en application des articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, soit en procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

• Pour le lot n° 07 - Menuiseries extérieures :

de conclure le marché n° 21WC095 07 avec l'entreprise : GAUTHIER - Les Fangeas – 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE

pour un montant global et forfaitaire de 216 299,90 € HT

• Pour le lot n° 08 - Menuiseries intérieures :

de conclure le marché n° 21WC095 08 avec l'entreprise : BAUD & POUIGNIER

5, rue des Bats – ZA de l'Aéroport – 03110 SAINT REMY EN ROLLAT pour un montant global et forfaitaire de 523 677,71 € HT

• Pour le lot n° 09 - Plâtrerie-Isolation-Faux-Plafonds-Peinture :

de conclure le marché n° 21WC095 09 avec l'entreprise : MAZET - ZI Vichy Rhue – Rue du Commandant Aubrey – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant global et forfaitaire de 330 139,03 € HT

• Pour le lot n° 10 - Revêtements de sols et sols sportifs :

de conclure le marché n° 21WC095 10 avec l'entreprise : SOLS PRESTIGE 33 - ZA du Pays de Langon – 18, rue des Acacias – 33210 MAZERES pour un montant global et forfaitaire de 331 988,63 € HT

• Pour le lot n° 11 - Carrelage-Faïence :

de conclure le marché n° 21WC095 11 avec l'entreprise : DE MIRANDA PRADILLON - 40, rue Hélène boucher – 03410 DOMERAT pour un montant global et forfaitaire de 103 811,00 € HT

• Pour le lot n° 12 – Plomberie-Sanitaires :

de déclarer le lot infructueux.

de relancer une consultation en application des articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, soit en procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

• Pour le lot n° 13 - Chauffage-Ventilation-Climatisation :

de conclure le marché n° 21WC095 13 avec l'entreprise : SATERM - ZA Les Clos Durs – 03800 GANNAT pour un montant global et forfaitaire de 698 517,94 € HT

• Pour le lot n° 14 - Electricité-Courants forts/faibles :

de conclure le marché n° 21WC095 14 avec l'entreprise : SAS GF3E - 45, rue Jules Verne – 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant global et forfaitaire de 401 378,79 € HT

• Pour le lot n° 15 - Ascenseur :

de conclure le marché n° 21WC095 15 avec l'entreprise : ORONA CENTRE – 15, rue des Frères Montgolfiers – 63170 AUBIERE pour un montant global et forfaitaire de 18 960,00 € HT

• Pour le lot n° 16 - Terrassements généraux-VRD-Espaces verts-Plantations

de conclure le marché n° 21WC095 16 avec l'entreprise : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Route d'Hauterive – 03200 ABREST pour un montant global et forfaitaire de 469 340,80 € HT

• Pour le lot n° 17 - Equipements sportifs :

de conclure le marché n° 21WC095 17 avec l'entreprise : NOUANSPOUR – Route de Valencay – 37460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant global et forfaitaire de 119 983,96 € HT

Mandat est donné à M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer les marchés à passer ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne exécution.

N° 8 - SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 19W 030 - AVENANT 5

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes au titre de l'année 2021 :

- préciser les modalités de mise à disposition du local situé 30 Place de l'Eglise à Le Mayet de Montagne (03250) ;

- modifier le prix global forfaitaire pour l'année 2021 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

• impacts financiers du COVID-19 sur les charges de personnel et prise en compte des indemnités perçues du 1er Janvier 2021 au 31 Mai 2021 ;

• corriger les reversements de taxe de séjour supplémentaires ;

• reporter le projet VIA CORDA sur 2022 ;

• constituer une enveloppe budgétaire spécifique à la réalisation d'une campagne promotionnelle de proximité, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°5.

Mandat est donné à la conseillère déléguée à la commande publique pour signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 9 - MÉDIATHÈQUE DE L'ORANGERIE - IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la possibilité pour la médiathèque universitaire de l'Orangerie, d'être éligibles à cette aide et de déposer son dossier en ligne entre 1^{er} juin et le 30 septembre pour les deux sessions d'aide possibles, considérant la venue du cinéaste Alain Guillon prévue initialement dans le cadre du mois du film documentaire 2020 et reportée – cause confinement – au mois du film documentaire qui se déroulera en novembre 2021, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention de fonctionnement auprès D'images en Bibliothèques pour le déplacement ou la rémunération d'un cinéaste d'un montant de 300 euros.

N° 10 - EXPERIMENTATION VEHICULE AUTONOME - MARCHE 19WC082 - AVENANT 1

Considérant que le parcours initial sur lequel la navette devait être expérimentée n'a pu être confirmé compte tenu de la configuration des lieux, considérant que la société, en concertation avec l'établissement a dû étudier d'autres sites d'expérimentation et considérant la dernière analyse de site sur le Boulevard Franchet d'Esperey, qui pourrait préfigurer les futurs aménagements de Vichy Lac, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1, pour un montant global et forfaitaire de 55 111,10 € HT.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 11 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE RELANCE - MES 12 ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

Considérant les besoins du territoire en matière d'accessibilité pour tous à une alimentation locale, saine et de qualité, notamment à travers la médiation de centres sociaux (Cusset et Mayet-de-Montagne) et des épiceries sociales de Vichy et de Cusset, qui engagent une opération commune par des visites auprès

de producteurs (et transformateurs ou distributeurs) en circuits de proximité, par des ateliers cuisine sur 3 sites différents reliés au Projet Alimentaire Territorial (visant la sensibilisation à une alimentation durable) et plus globalement, par un accompagnement du CIVAM en direction des publics éloignés de ces circuits alimentaires de qualité de proximité, considérant l'opportunité d'obtenir une subvention de 6800 € HT afin d'accompagner ces prestations, considérant le coût de ces accompagnements estimés à 57 375 € HT et considérant le plan de financement ci-dessous :

	Montant des dépenses 2021 HT	Montant HT subvention prévisionnelle	% d'aide
Prestation (3 x ateliers cuisine et action de sensibilisation alim. durable - 3 j)	4500	3600	80
Prestation CIVAM	2500	2000	80
Transport (visites fermes)	1500	1200	80
TOTAL	8500	6800	80

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter la subvention de l'État pour le plan de relance à hauteur de 80% de la dépense soit 6 800 €.

N° 12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SIVOM VAL D'ALLIER

Considérant la demande formulée par le SIVOM Val d'Allier de bénéficier de la mise à disposition à temps complet à compter du 7 juillet 2021 et pour une durée de quatre mois, d'un agent communautaire afin d'assurer à titre principal des missions d'adjoint administratif, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition auprès du SIVOM Val d'Allier, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du SIVOM Val d'Allier, pour une durée de quatre mois à compter du 7 juillet 2021.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le SIVOM Val d'Allier.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

